5 MINUTES ÉTERNELLES



N°45/ TAMOUZ - AV 5774

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Tamouz - 14 Av 5774

Au sommaire :

- Halakha : Tisha béAv
  - **Les 3 semaines** 16 au 20 Tamouz
  - **Tishat haYamim** 21 au 27 Tamouz
  - **Le 8, 9, et 10 Av** 27 Tamouz au 9 Av
  - **Deuil de Jérusalem** 10 au 13 Av
- Moussar :
  - **Sineat Hinam** 16 Tamouz au 2 Av
  - **10 Harouguei Malkhout** 3 au 9 Av
  - **Prière de *Elokaï Netstor Leshoni*** 10 au 14 Av

© 2014 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

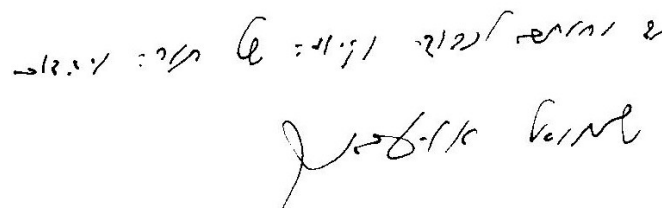
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

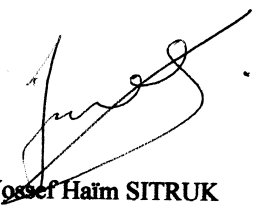
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Introduction

Déjà 1946 ans que nous attendons sa reconstruction! Une légende raconte que Napoléon se promena dans les rues de Jérusalem le soir du 9 Av (lors d'une campagne en Israël il y a quelque 200 ans), et s'irrita de voir les juifs assis par terre, pleurant et se lamentant sur leur sort. On lui expliqua alors qu'ils n'avaient rien contre l'empereur, mais qu'ils pleuraient à cette date la destruction de leur Temple, détruit quelque 1700 ans plus tôt. Stupéfait par l'amertume de ces larmes après tant d'années, il s'exclama: '*S'ils pleurent encore tellement, ce Temple sera sans aucun doute reconstruit un jour!*' La phrase spontanée de ce goy était certainement un clin d'œil de la Providence! Nos Maîtres expriment de plusieurs manières que la pérennité de la Torah authentique **malgré** cet exil interminable est la plus grande preuve qu'Hashem veille sur nous, et attend de rendre la splendeur à Sa Torah et à Son peuple.

Israël sans *Beit haMikdash* est une situation anormale, un bug survenu dans l'exécution du programme initial. Cet équilibre instable n'attend qu'un petit coup de pouce pour se rétablir une fois pour toutes, pour peu que ce coup soit donné sincèrement... Cet état est comparable à celui d'un employé farfelu, qui a une aptitude unique pour réaliser un travail délicat, mais qui préfère user des outils haute définition mis à sa disposition à des fins ahurissantes... Ne lui retirerait-on pas les outils rapidement avant qu'il ne cause des dégâts irréversibles, et n'attendrait-on pas que l'insensé daigne se prendre au sérieux?!

Ainsi, Hashem a créé l'homme et le monde dans un but précis, et a élu les Bnei Israël pour jouer le rôle principal, en leur donnant la Torah et les 613 Mitsvot. **Sans *Beit haMikdash,* la quasi-totalité de la Torah ne peut être accomplie!** La majorité des Mitsvot n'est concrètement pas réalisable. Et celles qui nous incombent encore ne peuvent souvent être accomplies parfaitement. Nous préservons par ex. le Shabbat, les fêtes juives, mais manquons les rituels essentiels de ces évènements – les 12 pains du Shabbat, le *Korban Pessah* (l'agneau pascal). Un avis de la Guemara affirme qu'en l'absence de ce sacrifice, la *Haggada* –le récit de la sortie d'Egypte le soir de Pessah– n'a pas de valeur!

Mais que faire? Plutôt que de jouer son rôle, l'acteur principal s'est laissé distraire... Hashem n'a eu d'autre choix que de retirer **momentanément** ce *Beit haMikdash*, jusqu'à ce que nous, les Bnei Israël, décidions enfin de nous mettre au travail et de faire évoluer le monde vers l'idéal prévu!

Le 1er *Beit haMikdash* a été détruit à cause des 3 graves fautes – l'idolâtrie, les relations interdites, et le meurtre. Après 70 ans d'exil et une *Teshouva*, Hashem nous permit de reconstruire le 2e *Beit haMikdash*. 420 ans après, les juifs étudiaient encore la Torah, la connaissaient, l'accomplissaient, mais... hélas... ils délaissèrent un axiome essentiel de la Torah: **l'amour du prochain**. Hashem détruisit le 2e *Beit haMikdash* à cause de la haine gratuite, comme nous le raconterons.

Par définition, le principe de la plupart des rituels du *Beit haMidash* était d'exprimer l'unité du monde en général, et du peuple d'Israël en particulier, qui forme un tout pour servir et glorifier le Maître du monde. On apportait chaque jour le *Korban Tamid*, acheté par la caisse commune du peuple. Lors du sacrifice, les Cohanim servaient, les Leviim chantaient, et les délégués du peuple priaient Hashem pour qu'Il agrée l'offrande. Les 4 règnes s'unissaient pour apporter le sacrifice: **l'animal**, le **végétal** – par les oblations, le **minéral** – par le sel ajouté au sacrifice, tandis que **l'homme** se repentait jusqu'à ressentir qu'il s'offrait lui-même à Hashem. Haïr gratuitement son prochain témoigne que l'on n'intègre pas le rôle singulier à jouer par chacun pour l'intérêt commun, **la gloire de notre Créateur**. Dans ces conditions, le *Beit haMikdash* n'avait plus lieu d'être!

'***Chaque*** *génération qui ne revoit pas la construction du Beit haMikdash* ***doit se considérer comme s'il avait été détruit à son époque!*** Si 1946 ans après, nous pleurons encore sa destruction, c'est parce que les divisions et querelles vaines au sein de notre peuple perdurent! En parallèle avec les lois des 3 semaines, apportons quelques réflexions sur l'importance de bannir la haine gratuite, et d'ouvrir notre cœur à notre prochain.

Halakha : 17 Tamouz

Demain, nous entrerons dans la période de *Bein Hametsarim*, litt. *'l'entre 2 bornes'*, les 3 semaines qui séparent le jeûne du 17 Tamouz de celui du 9 Av. C'est durant cette période que les 2 *Beit Hamikdash* ont été détruits, Jérusalem démolie, et le peuple d'Israël vaincu et exilé. Cette période est une période de deuil, dans laquelle nous nous abstenons de toute réjouissance.

Le 17 Tamouz marque la date de la première brèche dans la muraille de Jérusalem, tandis que le 9 Av est la date fatidique de la destruction des 2 *Beit haMikdash*. Parallèlement, les restrictions du deuil de Jérusalem vont en s'intensifiant entre ces 2 dates. La Halakha distingue 3 périodes: du 17 Tamouz jusqu'à *Rosh Hodesh* Av. Puis, de *Rosh Hodesh* jusqu'au Shabbat qui précède le 9 Av. Et enfin, la semaine dans laquelle tombe le 9 Av, de la sortie du Shabbat jusqu'au jeûne.

• Lois du jeûne du 17 Tamouz

1. Commençons par avertir nos lecteurs ashkénazes de se couper les cheveux aujourd'hui. [Pour plus de détails, cf. à jeudi.]

2. Le jeûne débute à l'aube, 1h12 (en heure solaire) avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 20 min. après le coucher du soleil.

3. Pendant le jeûne, il est interdit de manger ou boire. Mais il est permis de se parfumer ou de se laver, même à l'eau chaude. [Certains conseillent de se laver à l'eau froide. *Shaar haTsioun* 150 §8] Il est aussi permis de fumer.

4. Il est permis de se lever tôt demain pour manger avant le début du jeûne. Il est toutefois impératif de prévoir de le faire **avant de se coucher ce soir**. Celui qui se réveillera à l'improviste durant la nuit prochaine ne pourra ni manger ni boire, même si le jeûne n'a officiellement pas débuté.

5. Il est interdit de se brosser les dents pendant le jeûne. En cas **d'extrême** nécessité, on tolèrera de les brosser en veillant à faire entrer moins de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement.

Rabbi Yohanan enseigne [*Guitin* 55B]: c'est à cause de 2 juifs dénommés Kamtsa et Bar Kamtsa que Jérusalem fut détruite.

Un homme avait pour ami Kamtsa, et pour ennemi Bar Kamtsa. Un jour, cet homme organisa un festin. Il envoya son serviteur pour y convier Kamtsa. Ce serviteur se trompa et alla chercher Bar Kamtsa.

Alors que la réception débutait, l'hôte constata que son ennemi était assis à table, et lui ordonna de détaler sur le champ. Bar Kamtsa l'implora:

- « *De grâce, ne me fais pas honte! Maintenant que je suis là, laisse-moi et je paierai ce que je mange et ce que je bois.*'

Et l'hôte de rétorquer : « *En aucun cas! Sors d'ici tout de suite!* »

- « *Laisse-moi, et je couvrirai la moitié des frais de ta réception !* » Le ton de l'hôte continua de monter: « *Rien à faire! Disparais de ma vue!*»

Bar Kamtsa reprit: « *Laisse-moi, et je te paierai tous les frais de cette réception!*» Mais l'hôte était catégorique : « *Je ne veux rien entendre! Tu dégages tout de suite, un point c'est tout!*» Il saisit alors son ennemi, et le traîna honteusement dehors.

Bar Kamtsa se sentit d'autant plus offusqué que plusieurs sages étaient présents, et qu'aucun n'osa s'interposer. Il promit de se venger, et alla attiser la colère des Romains. Il se rendit chez César, et accusa les juifs de mutinerie. L'empereur rétorqua : «*Qu'est-ce qui te fait dire cela?*»

Le traitre répondit: «*Envoie donc un sacrifice à leur Temple, et regarde s'ils l'acceptent!*»

César choisit un beau veau, et l'envoya par Bar Kamtsa. Sur le chemin, la fripouille infligea une petite blessure à la lèvre ou à l'œil du veau, à un endroit qui rend l'animal invalide aux sacrifices. Les responsables du *Beit haMikdash* pressentirent l'odeur de roussi, et hésitèrent à sacrifier malgré tout l'animal, au nom de la paix avec les Romains. Mais, comme manipulé par une force céleste, rabbi Zekharia ben Avkoulous les en empêcha. Ils proposèrent alors de tuer ce traître qui mettait en danger tout le peuple d'Israël. Mais là aussi, le grand Maître refusa. Bar Kamtsa retourna alors gaiement chez César, s'apprêtant à déguster un délicieux plat de vengeance...

Halakha : 17 Tamouz

1. **Les exemptés de jeûne**. Selon la loi stricte, les femmes enceintes de plus de 3 mois ou celles qui allaitent sont exemptées du jeûne. Toutefois, beaucoup ont quand même l'habitude de jeûner. C'est en soi-même un bon usage, mais à condition de ne risquer **aucune** complication, pour la mère comme pour l'enfant.

Un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il devra cependant veiller à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger.

2. Ceux qui ont une dérogation au jeûne doivent s'abstenir de consommer un repas copieux et savoureux. Même un enfant en âge de comprendre la signification du deuil ne mangera pas de friandise, bien qu'il ne soit pas imposé de jeûner jusqu'à sa majorité religieuse.

3. Un *'Hatan* (marié pendant les 7 jours), ou les 3 concernés par le *Brit Mila* (le père, le *Mohel* et le *Sandak*) sont tenus de jeûner.

4. Celui qui doit avaler un médicament le fera sans eau. Si le comprimé a un goût agréable, il s'abstiendra si possible de le prendre.

5. Celui qui a mangé ou bu pendant le jeûne, doit continuer malgré tout son jeûne, qu'il ait réalisé cette entorse par mégarde ou consciemment [Choul'han Aroukh ch.568 §1].

6. **La prière du jeûne**. Dans la *Amida*, on ajoute le texte de ***Aneinou***. Lors de la récitation à voix basse, on l'intègre dans la *Berakha* de *Shoméa Tefila*. Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant l'ajoute après la *Berakha* de *Goël Israël*, avant de dire *Réfaénou*.

7. L'exempté du jeûne ne dit pas *Aneinou* dans la *Amida*. Il ne peut pas non plus monter à la lecture de la Torah du jeûne. Quant à celui qui a mangé par mégarde –qui est tenu de continuer son jeûne–, cela dépend de la quantité consommée: s'il a mangé moins de 27g en 8 minutes, ou bu moins de 86mL d'un trait, il pourra dire *Aneinou* dans sa *Amida*. Mais s'il a bu 86mL ou mangé 27g, il ne dira plus ce texte.

Lorsque la Guemara dit que Jérusalem a été détruite à cause de Kamtsa et Bar Kamtsa, il ne faut pas entendre qu'il s'agit là d'une fâcheuse anecdote qui s'est terminée en catastrophe, par un effet de boule de neige. Le Maharal de Prague zatsal explique que cette histoire est un échantillon représentatif de l'atmosphère de discorde qui gagnait les cœurs des juifs à cette époque. Le nom 'Kamtsa' trouve son étymologie dans le verbe '*Komets*', qui exprime dans la Guemara la division.

D'ailleurs, le Targoum traduit les sauterelles par '*Kamtsin*', du fait que ces petites insectes sont indénombrables d'une part, et ne vivent pas en société, comme le dit le verset de *Mishlei* [30:27]: '***La sauterelle n'a pas de roi***' – car cette créature ne s'accorde pas avec ses semblables; son seul avantage est pourtant de '***sortir en groupe pour dévaster***' – elle s'allie avec ses congénères uniquement pour dévaster les cultures sans que l'homme puisse la capturer.

Ainsi, les noms de Kamtsa et Bar Kamtsa expriment la haine gratuite, le fait que les hommes refusent de s'unir et de s'ouvrir à l'autre, même sans raison fondée. Remarquons que la Guemara semble affliger Kamtsa, alors que celui-ci ne joue concrètement aucun rôle dans cette histoire dramatique. Le Maharal [*Netsah* ch.5] explique que Kamtsa était lui-aussi mêlé à la querelle, car l'usage des assoiffés de discorde est toujours de se faire des alliés pour s'unir contre un ennemi commun. C'est parce qu'il s'est trouvé des 'Kamtsa' en amis, que cet hôte odieux s'est senti en position de prendre à partie Bar Kamtsa et de l'affliger en public. La comparaison avec les sauterelles [*Kamtsa*], qui ne trouvent chez l'autre qu'un allié pour mieux frapper l'ennemi commun, leur va comme un gant!

Si le *Beit haMikdash* a été détruit à cause de la *Sineat Hinam* –la haine gratuite–, il est évident qu'il ne pourra être reconstruit que si nous réparons ce défaut. Etudions pour les prochains jours la définition et les motivations de la haine en générale, et de la haine **gratuite** particulièrement, avant de proposer des conseils qui nous aideront *Beezrat Hashem* à chasser de notre cœur ce poison.

Halakha : 3 semaines

• Du 17 Tamouz à *Rosh Hodesh* Av

Comme nous l'introduisions, nous sommes entrés depuis le jeûne d'hier dans la première période de deuil, dans laquelle nous évitons les réjouissances que l'on peut célébrer ultérieurement. De même, nous évitons d'encourir certains risques.

1. Musique. Nous nous abstenons d'écouter de la musique ou de danser durant ces 3 semaines. Mais il est permis d'écouter un chant sans orchestre, s'il ne procure pas de joie particulière.

Il est aussi interdit de jouer d'un instrument de musique pour se détendre. Par contre, un musicien professionnel qui n'a pas d'autre moyen de subsistance a le droit de jouer de la musique **pour des goyim**, ou chez des juifs **pour un repas de Mitsva** – comme ci-après.

2. Mariage. Selon la loi stricte, les séfarades peuvent se marier jusqu'à *Rosh Hodesh* Av; il leur sera alors permis de se marier avec des chants et danses. Tandis que les ashkénazes s'abstiennent de se marier jusqu'au 10 Av.

Notons que quelques décisionnaires séfarades déconseillent eux-aussi vivement de se marier depuis le 17 Tamouz.

Un divorcé peut se remarier avec son ex-femme, du fait que cette cérémonie ne procure pas de joie singulière.

3. Repas de Mitsva. Il est permis de dresser tout repas de Mitsva, tels qu'un *Brit Mila*, *Pidyon Haben*. Les séfarades pourront dans ces cas célébrer ces fêtes avec orchestre, tandis que les ashkénazes devront s'abstenir de musique.

Concernant une *Bar Mitsva*, elle peut être célébrée durant les 3 semaines comme précédemment, à la stricte condition qu'elle soit fêtée à la date exacte, **et** qu'on la célèbre conformément aux lois de décence requises par la Torah – c.-à-d. danses séparées et chants juifs uniquement.

La Torah nous enjoint plusieurs Mitsvot envers notre prochain. Tout d'abord, la Mitsva générale de וְאָהַבְתָּ לְרֵעֲךָ כָּמוֹךָ - *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Le Rambam [*Déot* 6:3] enseigne que cette Mitsva implique de vouloir la réussite de son prochain, matériellement et moralement, en parlant de lui positivement, autant que chacun souhaite sa réussite personnelle.

Cette Mitsva implique aussi l'interdit לֹא תִשְׂנָא אֶת אָחִיךָ בִּלְבָבֶךָ - *Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur*, que l'on transgresse lorsque l'on garde la haine **dans le cœur** – c.-à-d. qu'extérieurement, on se montre amical, alors que le cœur est empli de haine. [*Rambam Déot* ch.6 §5]

Il faut toutefois savoir que cet interdit ne concerne pas que la haine gratuite, mais surtout, **la haine motivée par une raison**. Même lorsque l'autre nous a nui, porté préjudice, **la Torah défend de garder cette haine dans le cœur**. Comme poursuit le Rambam [§6] : '*Lorsqu'on est blessé par une action du prochain, il est interdit de se taire et de garder la haine dans le cœur comme le font les impies… **La Torah ordonne d'aller lui reprocher 'Pourquoi m'as-tu offensé ainsi?'***

Malheureusement, la plupart d'entre nous ne réagissent pas ainsi. Une décence bien indécente nous empêche d'exprimer à l'autre notre affliction; on ose espérer que le temps finira par éroder ces pics, mais l'on constate souvent que le contraire se produit. La blessure du cœur reste ouverte, s'infecte, et fait des ravages irréversibles. Selon le Rambam, cette gêne est une conduite de *Rasha* – d'impie! **Au nom de l'amour du prochain**, la Torah nous demande d'aplanir la situation jusqu'à renouer avec lui! Ceux qui ont déjà fait l'expérience d'agir ainsi témoigneront combien cette conduite a été bénéfique. D'abord, parce qu'en s'adressant à lui sincèrement, l'offenseur se sensibilise, reconnaît son dérapage et redouble ensuite de considération pour réparer le tort causé. Mais aussi, on réalise souvent que celui-ci n'avait pas de mauvaise intention, mais pensait tout simplement faire ce qu'il y avait de mieux, selon ses considérations, sa culture et son vécu!

Halakha : 3 semaines

1. Se couper les cheveux. Les ashkénazes ont l'habitude de ne pas se couper les cheveux ni de se raser, depuis le 17 Tamouz. Tandis que les séfarades n'ont cette coutume que depuis le Shabbat qui précède le 9 Av. [Notons que le *Ben Ish Haï* évoque que certains séfarades ont aussi l'usage de s'en abstenir pendant les 3 semaines.]

Pour un *Brit Mila*, le père, le *Mohel* et le *Sandak* ont le droit de se couper les cheveux le jour du *Brit*.

2. Corriger les enfants. Nous évoquions qu'il faut éviter d'encourir des dangers durant cette période, car elle est propice aux complications. [Il ne s'agit pas d'astrologie, mais du fait que Hashem se conduit avec rigueur en ces jours, car Il se souvient des fautes de nos pères, et se désole de constater que notre situation n'est pas forcément meilleure.] Nous apprendrons que les mises en garde deviendront strictes depuis *Rosh Hodesh* Av. Pour le moment, le Choul'han Aroukh [fin du ch.551] met en garde de ne **pas du tout** corriger physiquement un enfant depuis le 17 Tamouz.
[De même, il prescrit de ne pas se promener seul dans un endroit désert à certaines heures de la journée – de la 4e heure (solaire) après le lever du soleil, jusqu'à la fin de la 9e heure.]

3. *ShéHé'héyanou*. En temps normal, quand on porte pour la première fois un nouvel habit, ou que l'on mange pour la première fois un fruit de la nouvelle récolte, on dit la *Berakha* de ***ShéHé'héyanou Vékiyémanou Véhiguiyanou Lazeman Hazé*** – *qui nous a fait vivre, nous a entretenus, et nous a permis d'arriver à ce jour*.

Pendant les 3 semaines, le Chou-Ar tranche de s'abstenir de réciter cette *Berakha*, car il n'est pas adéquat de remercier Hashem '*d'arriver à ce jour*' de deuil! On s'abstient de ce fait de porter un nouvel habit ou de consommer un nouveau fruit durant cette période. En revanche, il est permis de porter un habit sur lequel on est exempté de cette *Berakha* –sur des chaussettes ou sous-vêtements, ou sur des chaussures en cuir par ex.

Moussar: Sineat Hinam

17/07/14

On peut haïr son prochain parce qu'il nous a humilié, blessé, causé un tort. Bien que la Torah ne cautionne pas cette haine, comme nous l'expliquions hier, elle est d'un point de vue humain 'compréhensible', car elle est motivée par une raison. Mais qu'est donc la *Sineat Hinam* – la haine gratuite? Existe-t-il vraiment des hommes qui peuvent haïr sans raison? Même un xénophobe qui hait l'étranger parce qu'il voit en lui une menace pour son être, son avenir, justifie sa haine. On peut certes l'accabler de subjectivité, de paranoïa, car cette folie a déjà abouti aux pires cruautés; mais cette haine mal justifiée peut-elle être qualifiée de **gratuite**?

Les Maîtres du Moussar répondent OUI ! L'erreur qui pousse un homme à accabler injustement son prochain n'est pas innocente. Elle est le fruit d'un cocktail de mauvais traits de caractères qu'on a laissé germer dans le cœur. Un mélange d'orgueil et de paresse débordante, qui produit une jalousie dévastatrice, assaisonnée par une pointe de bon sens. Exprimons le principe général.

Chaque homme ressent un besoin d'être, de devenir une personne singulière, unique au monde. Mais réussir ce projet requiert un dur travail sur soi, pour sélectionner les bons germes de son for intérieur et les élever patiemment. Or, le fainéant ne supporte pas le travail. Ce sot se laisse constamment séduire par la tentation immédiate, et paresse. Or, son besoin d'Être persiste et le tourmente! Comment parvenir alors à grandir sans travailler? **En sciant les jambes des autres, tout simplement**! Lorsqu'il croise celui qui réussit là où il échoue, il le place en position inférieure en lui trouvant une déficience qui ne lui permettra jamais de lever la tête! Reste qu'un brin d'objectivité lui rappelle qu'il n'a concrètement rien construit dans sa vie. Il résout alors son problème en s'accaparant la réussite d'un autre: il trouve un semblable pur-sang qui a réussi, fait dépendre sa réussite de leur dénominateur commun, et continue de crier que le différent ne vaut rien... Elémentaire, non!

Halakha : 3 semaines

1. Du 17 Tamouz jusqu'à Rosh Hodesh, il est permis d'acheter des nouveaux vêtements. La restriction de ne pas dire *ShéHé'héyanou* pendant cette période n'implique que de ne pas **porter** ce nouvel habit. [Par contre, il est défendu d'acheter des nouveaux vêtements depuis Rosh Hodesh, comme nous l'apprendrons.]

2. Lorsque l'on réalise une **Mitsva ponctuelle**, telle qu'un *Brit Mila* ou *Pidyon haBen*, la Halakha prescrit de dire *ShéHéhéyanou*. Il sera bien sûr permis de la dire à ces occasions même pendant les 3 semaines.

3. ***ShéHé'héyanou* pendant Shabbat**. Selon la loi stricte, on pourra consommer un **nouveau fruit** pendant les Shabbat des 3 semaines, en disant la *Berakha* de *ShéHé'héyanou*. [Mais selon la Kabbale, il est préférable de s'en abstenir.]

Quant au port de **nouveaux habits** pendant ces Shabbat, cela fait l'objet d'une discussion, du fait qu'il procure une joie bien plus forte que la consommation d'un nouveau fruit. Notons que le *Mishna Beroura* est d'avis à permettre [ch.551 §45].

4. **Question:** Un jour de semaine, David saisit un bout de mangue et récite la *Berakha* de *haEts*. Alors qu'il a déjà prononcé le nom d'Hashem, il se souvient qu'il n'a pas mangé de mangue depuis l'année dernière. Que doit-il faire?

Réponse: Il finira la *Berakha* de *haEts* **et** dira aussi *ShéHé'héyanou*.

Explication: L'interdit de dire une *Berakha* en vain est un grave interdit. En revanche, l'abstention de *ShéHé'héyanou* durant cette période n'est qu'une bonne conduite, pas un interdit. D'ailleurs, le Rama rapporte que celui qui a un fruit nouveau qu'il ne peut pas conserver jusqu'au Shabbat a le droit de le manger même en semaine, en récitant aussi *ShéHé'héyanou* – puisqu'il n'est pas question d'annuler cette *Berakha* lorsqu'elle se présente à nous.

En l'occurrence, puisqu'il a déjà commencé la *Berakha* de *haEts*, il la continuera et dira *ShéHé'héyanou*.

A la demande de notre relecteur, illustrons davantage le principe de la *Sineat* ***'Hinam*** – la haine **gratuite**, car il est primordial de comprendre son fonctionnement pour s'en détacher. Nous expliquions que cette haine n'est pas innocente; elle ne provient pas d'une appréhension excentrique de se faire envahir par l'autre. La haine gratuite est mue par **l'orgueil et la jalousie**.

Chaque homme ressent un besoin profond de se distinguer des autres, de devenir un être exceptionnel. Cette soif d'être est innée chez tous; la question est de savoir comment l'abreuver. Le bon fera état de ses atouts et tendances, et les utilisera avec persévérance pour construire une vie sur une valeur plus ou moins vraie et durable. A l'opposé, se tient celui qui ne prend pas sa vie en main, pour plusieurs raisons – paresse, passion, etc. Son besoin de se distinguer va alors se traduire en orgueil: à défaut d'être **vraiment** quelqu'un, il va tromper le monde pour qu'on lui reconnaisse d'être ce qu'il n'est pas. En vitesse de croisière, il va 'rouler des mécaniques', se mettre en avant à tout bout de champ avec son peu d'acquis, et trouver de parfaites excuses pour qu'on lui pardonne ses lacunes. Mais vient le moment où on lui fait de l'ombre... De 2 choses l'une : il va soit banaliser l'autre et sa réussite, soit se l'accaparer, en expliquant par ex. qu'il a dans le fond le même potentiel qui permet d'atteindre cette réussite.

C'est ce principe qui motive des gens à supporter une équipe de foot outre-mesure, allant jusqu'à tuer les supporters de l'équipe adverse. On comble un manque profond de sens à sa vie en s'identifiant à la réussite de 'son' équipe, au but marqué par 'son idole', se sent gonflé et grandi devant la défaite de l'autre. Alors qu'objectivement, on ne touche **aucun** dividende de cela. Les problèmes d'éducation, de couple ou de banque refont surface juste après avoir cuvé le vin de la victoire...

Tant qu'il ne s'agissait que de foot, ça pouvait aller. Mais lorsque le fléau atteint les séfarades/ ashkénazes, marocains/ tunisiens, *Yékess/ Polack*, *Haredi/ Mizrahi/ Hiloni*, –et j'en passe!– le peuple juif souffre sans voir le bout de ses peines...

Halakha : 9 jours

• Les *Tishat haYamim* – les 9 jours de Av

1. Dans la Parasha de *Shelah Lekha*, que nous lisions en Sivan, la Torah raconte que les explorateurs envoyés en Israël rejoignirent le peuple dans le désert le 9 Av, et dénigrèrent la Terre et ses habitants. Les Bnei Israël se laissèrent décourager par leurs propos, et pleurèrent toute la nuit, se lamentant que Hashem les ait fait sortir d'Egypte. Hashem leur reprocha ces pleurs puérils, et promit que ces jours seraient des jours de pleurs pour leurs descendants. Depuis, cette période est donc propice aux complications, comme l'enseigne le Choulhan Aroukh [ch. 551 §1]: *Quand le mois d'Av arrive, nous réduisons les occasions de réjouissance. Si un juif a un procès avec un goy, il repoussera l'audience, car son Mazal* [l'influence des zodiaques] *est défavorable*.
Les commentateurs du Choul'han Aroukh suggèrent même de **s'abstenir de toute plaisanterie**, כִּי רָצוּ עֲבָדֶיךָ אֶת אֲבָנֶיהָ וְאֶת עֲפָרָהּ יְחֹנֵנוּ – *Car Tes serviteurs affectionnent ses pierres* [du *Beit haMikdash* détruit] *et ils chérissent sa poussière*.

2. Nous distinguons 2 périodes de deuil durant ces 9 jours: du 1er Av jusqu'au Shabbat *'Hazon* – le Shabbat qui précède le 9 Av, où nous lisons la *Haftara* de *'Hazon*–, et la semaine dans laquelle tombe le 9 Av.

Pour beaucoup d'interdits que nous évoquerons, les **ashkénazes** les mettent déjà en application **depuis *Rosh Hodesh***, tandis que les **séfarades** ne les entament qu'**après le Shabbat**. [*D'où la difficulté à exposer ces lois clairement...*] Nous commencerons par expliciter les instructions communes aux 2 obédiences, puis nous aborderons les restrictions de la semaine du jeûne, en précisant à chaque fois lorsque l'usage ashkénaze est de les appliquer depuis *Rosh Hodesh* Av.

3. N'encourir aucun danger. Il faut veiller durant ces 9 jours à ne s'exposer à aucun danger. Les décisionnaires évoquent notamment de s'abstenir dans la mesure du possible d'opérer durant cette période. De même, on évitera d'aller se baigner à la mer, ou au moins, de ne pas entrer profondément dans l'eau.

La terre d'Israël promise aux Patriarches est délimitée à l'est par le Jourdain. Toutefois, lorsque les Bnei Israël se dirigèrent pour conquérir Israël, les peuples de *Si'hon* et *Og*, venus de l'autre rive, les attaquèrent. Israël gagna ces guerres, et hérita en plus de ces terres.

Les tribus de Réouven, Gad, et une partie de Ménashé possédaient de grands troupeaux. Or, les terres de *Sihon* et *Og* étaient particulièrement verdoyantes. Ils allèrent trouver Moshé, et proposèrent d'échanger la parcelle qui leur était prédestinée sur l'autre rive du Jourdain, contre ces terres. Ils proposèrent de construire immédiatement **des enclos pour leurs bétails** et **des maisons pour leurs familles**, puis aller conquérir la terre d'Israël avec le reste du peuple, en ne regagnant leur maison qu'à la fin de la conquête, qui dura 14 ans. Et Moshé accepta.

La Torah rallonge beaucoup sur cette histoire, en relatant la réponse de Moshé qui semble répéter les propos des tribus. Mais en comparant bien les textes, on constate une nuance très significative: Moshé mentionne à maintes reprises le nom de Hashem, alors que ces tribus ne l'ont pas fait une seule fois. **Moshé voulait par cela rectifier leurs intentions, qui étaient trop rivées vers la réussite matérielle**. D'ailleurs, nos Maîtres remarquent une anomalie dans leurs propos: ils ont fait précéder les enclos des bétails au gîte de leurs familles, tandis que Moshé a fait passer les familles avant les animaux!

Rav Yehezkel Levinstein zatsal soulève toutefois une contradiction: lorsque Moshé bénit les Bnei Israël avant de mourir, il dit à Gad [*Devarim* 33:21] וַיַּרְא רֵאשִׁית לוֹ כִּי שָׁם חֶלְקַת מְחֹקֵק סָפוּן – qui signifie, selon le Midrash: '[Sois béni, Gad] *d'avoir été zélé pour hériter le premier de la Terre d'Israël, et obtenir la parcelle où Moshé est enterré*'. Leur intention était-elle alors pure, ou intéressée? Et de répondre: **les 2!** Leur requête partait d'un bon sentiment, qu'ils ne veillèrent pas à préserver dans son intégrité. Le profit matériel gagna leur cœur, et leurs yeux étaient désormais portés sur les 2 apports. Ainsi, nos Maîtres ont vivement critiqué leur intention confuse.

Halakha : 9 jours

1. Achat d'objets / vêtements. Depuis *Rosh 'Hodesh* Av, on s'abstient d'acheter des objets qui réjouissent, même si on a l'intention de ne les utiliser qu'après le 9 Av. Par ex. on n'achètera pas de vêtements ou de meubles. [ch.551 §2]

Cet interdit implique aussi de ne pas passer de commande depuis *Rosh 'Hodesh*, même si la livraison s'effectuera après le 9 Av. [M-B §51, *Or leTsion* III p.240] De même, on n'achètera pas de cadeau même si on prévoit de le donner uniquement après la période de deuil.

2. Celui qui se marie juste après le 9 Av et n'aura pas le temps d'acheter ses vêtements ensuite, peut les acheter pendant ces 9 jours.

3. L'interdit de ne pas acheter durant ces jours n'est pas en vigueur si l'on **risque de perdre**. Par ex. si l'objet est en solde, et qu'il ne sera plus possible de l'acheter après le jeûne. Ou encore, si on ne pourra plus obtenir cet objet plus tard. [*Shaar haTsioun* §12. Précisons qu'il sera défendu de porter le nouvel habit jusqu'après *Tisha béAv*.]

5. Transactions. Depuis le 1er Av, il faut réduire au minimum les transactions, si on a suffisamment de revenus pour couvrir les frais courants. [M-B §11] Sauf si on risque de perdre une somme conséquente. Rav B-T Aba Shaoul permet pour cette raison de signer un contrat d'achat d'une maison, même pendant *Tisha béAv*, si on risque de ne pas retrouver de maison aussi agréable que la présente.

6. Déménagement. Selon la loi stricte, il est permis d'emménager dans un nouvel appartement pendant les 9 jours si on déménage par besoin, et non par plaisir. On rapporte toutefois que le *'Hazon Ish* déconseillait même de chercher un nouvel appartement durant cette période, tant n'y en avait pas de besoin urgent. [*Piskei Teshouva* §12]

7. Jardinage. Il faut s'abstenir d'aménager un jardin avec des jolies fleurs et plantes. On n'élaguera pas non plus les arbres. Par contre, l'entretien minimal du jardin est permis. Par ex. arroser les plantes ou tondre le gazon. [Chou-Ar ch.551 §2]

La Guemara [*Soucca* 52A] raconte l'histoire d'un homme et d'une femme qui s'invitèrent à voyager ensemble. Abayé prit connaissance de leur programme; il les soupçonna de préméditer une grave faute, et décida de les suivre pour les rappeler à l'ordre. Et voilà qu'après un long chemin, ces voyageurs se remercièrent de l'escorte mutuelle, et se séparèrent sagement pour poursuivre chacun son chemin. Abayé resta sidéré devant la scène, et se lamenta: '*Comment ces simples gens sont-ils si naturellement loin de la faute?! Si je m'étais isolé ainsi avec une femme, qui sait ce qu'il serait resté de moi!*' Sa peine allait en grandissant, jusqu'à ce qu'un vieillard –selon certains, le prophète Elyahou– vint le consoler, et lui enseigna: '*Plus un homme est grand, plus son Yester Hara (mauvais penchant) l'est aussi!*'

Nous avons souvent expliqué que l'homme est une double création, mi-céleste mi-animale. Hashem a créé l'homme avec un instinct, mais l'a aussi doté de l'intellect, et l'a sommé de Le servir en domptant l'instinct. Cette double-création était nécessaire pour doter l'homme de libre-arbitre. Créé ainsi, l'homme est préposé à percevoir une dimension de la majesté d'Hashem plus grande que la perception des Anges.

Le *Yetser Hara* évoqué dans l'enseignement du vieillard est la force instinctive, mais aussi **le *Satan*** – la force surnaturelle qu'Hashem a créée pour éprouver l'homme. Le Maharal [*Netsah* ch.2] explique que le rôle du *Satan* est par définition d'empêcher l'homme de s'élever au-dessus de l'animal: à peine commence-t-il son ascension au-delà des limites terrestres que le *Yetser Hara* vient le rabattre, en lui renforçant sa force instinctive. C'est la raison pour laquelle l'homme plus spirituel a forcément une force instinctive plus aiguisée. C'est aussi la raison pour laquelle le *Satan* a induit les Bnei Israël en erreur par le veau d'or **au moment** où ils devaient recevoir les *Lou'hot haBrit* –les Tables de l'Alliance–, parce que cette réception marquait le fait qu'Israël se distingue foncièrement de l'aspect animal qui est en l'homme.

En adaptant ce principe à la *Sineat Hinam*, il ressort que le *Am Israël* est préposé à haïr son prochain bien plus que les autres nations...

Halakha : 9 jours

1. **Construction/rénovation**. On distingue 2 sortes de travaux. Pour un besoin **primordial**, par ex. parce que la famille s'est agrandie et que l'opportunité d'agrandir enfin la maison se présente, il est permis d'entamer ces travaux pendant les 9 jours. [M-B ch.551 §12]

2. Par contre, lorsque l'on veut rénover sa maison **par plaisir**, il est défendu de réaliser ces travaux pendant cette période.

Il existe toutefois quelques exceptions. Notamment, si on a employé avant *Rosh Hodesh* un artisan goy, il sera permis de le laisser travailler pendant les 9 jours. Dans la mesure du possible, on lui demandera de réaliser la part de travail qui ne réjouit pas particulièrement –telle que monter un mur, l'enduire–, plutôt que d'apporter des finitions de peinture ou de pose de carrelage. [*Ibid.*, Cf. aussi *Ben Ish Haï*]

3. S'il faut casser un mur ou un sol pour atteindre un tuyau qui fuit, il sera permis de le reconstruire ensuite et de le repeindre ou le revêtir comme initialement, car cette construction ne réjouit pas.

4. Ces interdits sont en vigueur pour la construction d'un bureau ou d'un atelier. Par contre, il est permis de rénover une synagogue ou un *Mikveh*.

5. **Coudre.** On ne commencera pas à coudre ou tricoter de nouveau vêtement depuis *Rosh 'Hodesh* Av. Quant à continuer un habit déjà entamé, un particulier devra s'en abstenir. Par contre, il y a lieu de permettre à un artisan couturier de le continuer s'il ne peut pas interrompre son travail jusqu'après le jeûne. [Chou-Ar. ch.551 §7-8]

De même, il est permis de réparer un vêtement déchiré pendant ces jours. [*Ben Ish Haï – Devarim* I §10]

6. Il est aussi interdit de coudre ou tricoter un napperon ou des rideaux. En revanche, il est permis d'apprendre à coudre, à condition toutefois de ne pas s'exercer en cousant un nouvel habit important, comme une robe ou un costume, mais plutôt un ouvrage secondaire comme un tablier. [*Piskei Teshouvot* §30]

Avi a une idée d'invention géniale. Il a réalisé que le monde entier souffre d'un problème spécifique, et a eu le déclic pour le solutionner. Avi ne peut évidemment pas concrétiser ce projet tout seul. Il doit nécessairement monter une société avec un super équipe de confiance, en s'assurant que chacun donnera le meilleur de soi, sans divulguer le secret jusqu'au lancement du produit. Avi commence donc par nommer des adjoints qui géreront chacun un secteur spécifique, de la programmation à la production, puis à la commercialisation. Chacun de ces secteurs doit à son tour être subdivisé en branches et équipes. La programmation par ex. devra aussi prévoir une équipe responsable de l'interface, une autre devra tester le produit, etc. Idem pour l'élaboration, où certains devront s'intéresser aux composants et matières premières, d'autres aux différentes étapes de fabrication. La commercialisation devra quant à elle prévoir une étude de marché pour décider du prix optimal, tandis que d'autres équipes s'intéresseront à la manière de le distribuer, au transport, à la publicité, etc. Avi prévoit même une équipe spéciale qui a pour fonction de coordonner toutes les équipes. Pour la sélection, une équipe responsable de l'embauche veille à placer les meilleures personnes à chaque maillon de chaîne.

Concrètement, cette société parfaitement conçue emploie 892 employés. Certains travaillent vraiment seuls, d'autres travaillent plutôt en équipe pour être plus productifs, mais chacun a été employé parce qu'il a un rôle spécifique pour la réalisation parfaite du projet. Si au final, 892 personnes sont employées, c'est parce que chaque tête ou paire de main est nécessaire et irremplaçable. Si même un seul manquait à fournir le meilleur de soi, c'est forcément tout le projet qui en prendrait un coup.

A votre avis, y a-t-il place à la compétition, la jalousie ou haine gratuite dans une telle société? Un employé sensé peut-il s'estimer être plus utile qu'un autre? Certes, certains ont un rôle moins salissant que d'autres; mais dans la mesure où chacun a été sélectionné selon ses aptitudes et potentiels, un manutentionnaire gros-bras peut-il convoiter le gringalet génie qui concocte ses algorithmes derrière son bureau?

A suivre...

Halakha : 9 jours

1. Viande et de vin. Il faut s'abstenir de consommer de la viande et du vin depuis *Rosh Hodesh Av*. [ch.551 §9] **[Celui** qui a l'habitude à *Rosh Hodesh* de toujours manger de la viande en l'honneur de ce jour ne débutera cet interdit qu'à partir du 2 Av.]

2. L'interdit de manger de la viande concerne aussi le poulet.

3. Un malade ou une accouchée qui doivent manger de la viande pour des raisons médicales pourront en consommer. S'ils peuvent se contenter de poulet, il sera préférable d'agir ainsi.

4. Pendant Shabbat *'Hazon* –qui précède le jeûne– il est permis de consommer de la viande et du vin. Quant à la *Havdala* [à la sortie du Shabbat], les séfarades peuvent boire le verre de vin, et s'abstiennent uniquement de le faire goûter aux convives. Par contre, les ashkénazes le font boire si possible à un enfant âgé d'au moins 6 ans.

5. Prenons le cas d'un plat de légumes cuits avec de la viande. Est-il permis de manger les légumes seuls? Selon la loi stricte, le Choul'han Aroukh permet. Toutefois, les décisionnaires rapportent que l'usage est de s'en abstenir. [M-B ch.551 §63]

Quant aux restes de plats du Shabbat qui ont cuit avec de la viande, le *Or Letsion* [III p.246] tolère de les manger [sans la viande], à condition que la viande n'ait pas lâché de goût fort dans le plat.

5. La viande pour les enfants. Les ashkénazes s'abstiennent de donner à manger de la viande à un enfant dès qu'il est en âge de comprendre ce qu'est le deuil de Jérusalem. Concernant les séfarades, rav B-T Aba Shaoul [*Ibid.*] rapporte que l'usage est de leur en donner jusqu'à l'année d'avant la Bar Mitsva. Et de préciser que la raison de cet interdit n'est pas le deuil du *Beit haMikdash*, mais le souvenir que nous n'apportons plus de viande et de vin au *Beit haMikdash*. Ainsi, même si les enfants en bas âge sont concernés par les coutumes du deuil –notamment se laver ou écouter de la musique– ils ne sont pas concernés par l'abstention de consommation de viande et de vin.

La parabole d'hier illustre la particularité de chaque *Neshama* [âme] qui compose le *Am Israël* – le peuple d'Israël. Avi n'est autre qu'Avraham notre père, qui, 20 générations après la création, a pris en main la réalisation du programme divin de dévoiler la majesté d'Hashem. La concrétisation requerrait toutefois plusieurs générations, pour que naisse de lui un peuple entier qui réparerait la faute d'Adam et recevrait la Torah.

Tout au long des récits et enseignements de la Torah, on constate que certains chiffres réapparaissent souvent. Pour la naissance du *Am Israël*, le 1 qui se divise en 3, donne naissance à 12 ramifications, qui se divisent en 70, puis en 600.000. Cette suite est en parallèle avec le créateur d'hier qui choisit des adjoints, qui nomment à leur tour des subordonnés de différents niveaux. Il semble nécessaire de développer ce sujet pour comprendre le rôle capital de chaque juif, et intégrer que la différence qui pourrait irriter est en fait l'essence de sa beauté, du petit plus qui ajoute de la splendeur à l'ensemble du *Am Israël*.

Avraham est LE Père d'Israël, comme le dit le *Midrash* [*Bereshit Rabba* 11:9]: '*Ce monde n'a été créé que pour Avraham*'. Nous parlons pourtant de 3 Patriarches, en incluant Itzhak et Yaacov, car chacun a dévoilé un aspect singulier des attributs d'Hashem – *Hessed*, *Din* et *Ra'hamim* – la bonté, la rigueur et la miséricorde. Dès lors, les racines d'Israël sont robustes; la carte génétique d'Israël portera à jamais 3 traits de caractère: *Baïshanim*, *Rahmanim*, et *Gomlei Hassadim* – l'humilité, la pitié, et la générosité.

Naissent alors les 12 tribus, en corrélation avec les 12 *Mazalot* – les zodiaques, les 12 mois [ou les 12 combinaisons des 4 lettres du nom de הוי״ה]. Selon sa nature, chaque enfant de Yaacov va développer une vertu spécifique, nécessaire au programme divin. Certains vont prendre un rôle plus spirituel – Lévy se consacre par ex. entièrement au service d'Hashem. D'autres sont plutôt des hommes de terrain, qui font descendre la volonté d'Hashem dans ce monde matériel – comme Yéhouda, la royauté, qui servait d'exemple de soumission à Hashem pour tout Israël, comme le fit David.

A suivre...

 Halakha: semaine du 9 Av

• Les interdits de la semaine du 9 Av

1. A la sortie du Shabbat *'Hazon*, nous entrons dans 'la semaine du 9 Av', dans laquelle plusieurs lois deviennent semblables à celles de l'endeuillé durant les 7 premiers jours. [Cette année, ces lois ne seront donc en vigueur que du samedi soir au mardi soir] Il sera notamment interdit de se laver, de se changer ou de laver le linge. Pour les ashkénazes, la plupart de ces interdits seront en vigueur depuis *Rosh Hodesh* Av, comme nous le préciserons à chaque fois.

2. **Laver le linge / Porter des habits propres**. Durant cette semaine, il est défendu de porter des habits propres, ni même de laver le linge, même si on prévoit de ne le porter qu'après le 9 Av. Cet interdit s'applique aussi aux sous-vêtements et chaussettes. [ch.551 §3]

[Pour les ashkénazes, ces lois s'appliquent depuis ***Rosh Hodesh***. Ils leur sera tout de même permis de se changer pour Shabbat.]

3. Il est néanmoins permis de se changer en **remettant** des habits **déjà portés** avant la période de deuil. D'où la possibilité de préparer des habits de rechange avant la venue de la période interdite. [*Il est certes interdit de se laver et de porter des habits propres, mais il n'est pas prescrit de dégager des odeurs nauséabondes!*]

Donc, avant la venue de la période interdite [1er Av pour un ashkénaze, et fin du Shabbat pour un séfarade], il est conseillé de se changer plusieurs fois de vêtements, en les portant assez de temps pour qu'ils perdent leur fraîcheur en s'imprégnant de l'odeur du corps.

Attention: si vous vous apprêtez à préparer ces habits durant Shabbat, vous êtes confrontés à l'interdit de *Mekhin* – préparer pendant Shabbat le nécessaire pour les jours profanes. Il ne sera permis de se changer qu'avec l'intention **d'en profiter pendant Shabbat**. Par ex. on se changera avant d'aller dormir parce qu'on dort plus agréablement avec un tricot propre. Idem quand on se lève le matin, ou après la sieste du Shabbat après-midi. On n'explicitera en aucun cas que l'on agit ainsi pour avoir des habits de rechange pendant la semaine.

Lorsque les 12 enfants de Yaacov se subdivisent en 70 âmes, ils sont enfin aptes à descendre en Egypte pour construire le Peuple d'Israël. Le chiffre 70 exprime le nombre d'aspects d'une notion. Nos Maîtres enseignent par ex. que la Torah a 70 explications. On parle encore de 70 langues, ou de 70 peuples qui incarnent chacun l'un des 70 traits de caractère présents en l'homme [ces 70 traits sont détaillés dans les écrits du Gaon de Vilna]. De même, Moshé nomma 70 sages, qui devinrent ensuite les 70 juges qui composaient le Sanhédrin, car chacun exprimait un point de vue singulier sur un même sujet débattu.

De ces 70 âmes naissent 600.000. [Plus précisément, 600.000 hommes, car l'homme et sa femme forment ensemble une unité.] Atteindre ce chiffre était nécessaire pour recevoir la Torah. Pour en revenir à notre parabole, ce chiffre correspond au nombre exact d'employés requis pour fonder la société parfaite, dans laquelle chacun prend un rôle unique.

En parallèle, nos Maîtres enseignent que la Torah contient 600.000 lettres. Rav Dessler zatsal illustre le rôle de chaque *Neshama* par les lettres de la Torah: autant que les lettres se combinent pour former des mots, puis des versets, des paragraphes, des *Parasha*, jusqu'à composer les 5 livres de LA Torah, ainsi chaque *Neshama* a un rôle précis, et s'associe avec les autres pour former la même unité, le *Am Israël*, qui a pour fonction de glorifier Hashem sur terre. Certes, certaines lettres ont une proximité plus concrète avec celles qui composent le même verset; reste que si une seule lettre manquait à une extrémité de la Torah, tout le *Sefer Torah* serait invalide, même la *Parasha* qui en est diamétralement opposée!

Le *Midrash* sur *Shir haShirim* raconte encore que le *Am Israël* a connu 600.000 prophètes. Rabbi Haïm Vital explique que ce chiffre est dû aux 600.000 'canaux' spirituels qu'Hashem a prévus pour recevoir la prophétie. Rationnellement, cela signifie qu'il y a vraiment 600.000 manières singulières de percevoir la volonté d'Hashem, et que toutes sont nécessaires pour que se dévoilent tous les aspects de la majesté d'Hashem!

 Halakha: semaine du 9 Av

1. Si on a omis de préparer des vêtements de rechange avant la période de deuil, il est a postériori **possible de les 'salir'** avant de les porter, pendant la semaine du 9 Av. On pourra par ex. les poser pendant une petite heure par terre dans un lieu de passage et de marcher dessus de temps en temps.

2. Pendant ses **7 jours de pureté**, une femme peut porter des vêtements blancs et propres, comme il est d'usage. Mais le jour du 9 Av, elle ne pourra pas se changer; elle se contentera de vérifier que le vêtement qu'elle porte est parfaitement propre.

3. L'interdit de changer les vêtements implique de **ne pas changer les draps** des lits. Celui qui séjourne à l'hôtel ordonnera aux préposés au ménage de ne pas les lui changer. Si on les a changés malgré lui, il devra les salir selon les instructions en n°1.

[Cet interdit n'est pas en vigueur à l'hôpital – le principe de cette restriction étant le bien-être occasionné par des vêtements ou draps propres, et non d'éviter la prolifération de microbes.]

4. On ne lavera pas le linge pendant la semaine du 9 Av [ou **pour un ashkénaze depuis *Rosh Hodesh***], même si on prévoit de ne le porter qu'après le jeûne. Il est aussi **défendu de repasser** pendant ces jours.

5. Il est interdit de **se laver** depuis la sortie du Shabbat jusqu'après le jeûne. [**Pour les ashkénazes, l'interdit débute depuis *Rosh Hodesh***. Le vendredi avant Shabbat *Hazon*, ils pourront se laver la tête, les mains et les pieds.] Ajoutons 2 permissions.

La 1ère, pour les **séfarades**: beaucoup pensent que cet interdit ne s'applique que sur l'eau chaude et **non sur l'eau froide** [*Kaf haHaïm*].

La 2e, pour tous: cet interdit est motivé par le bien-être procuré par une douche rafraîchissante. De ce fait, beaucoup permettent de se laver **à minima**, si l'intention n'est que de **supprimer la transpiration**. On se rincera alors à l'eau froide, en utilisant le minimum de savon. On pourra couper l'eau avec un peu d'eau chaude, suffisamment pour que l'eau froide ne surprenne pas. Quoi qu'il en soit, on **veillera à ne pas abolir ces jours de deuil**, en ne se lavant que modérément.

Lorsque nous terminons la *Amida*, nous ajoutons une courte prière: '***Yehi Ratson ... Shetivneh Beit haMidash Bimehéra beyamenou, veTen Helkenou béToratakh...***' – *Que ta volonté Hashem soit de construire prochainement le Beit haMikdash, et de nous donner à chacun notre part dans Ta Torah, afin que nous Te servions pleinement.* Nous disons cette prière à ce moment car les prières ont été instaurées en substitution aux sacrifices apportés au *Beit haMikdash**; une fois la prière terminée, nous demandons à Hashem de reconstruire le *Beit haMikdash* afin que nous Le servions avec plus de ferveur et d'entrain.

La demande '*Donne nous notre part dans Ta Torah*' ne semble toutefois pas à sa place selon cette explication. Le Maharal explique que servir Hashem requiert à la fois un **cœur** serein et fidèle, ainsi qu'un **intellect** droit et aiguisé. Ainsi, nous prions Hashem de nous faire mériter de Le servir pleinement grâce au *Beit haMikdash* qui contribuera à purifier notre cœur, et grâce à la compréhension de la Torah qui nous permettra de mieux comprendre Ses conduites.

Remarquons encore que cette prière laisse entendre que la compréhension de la Torah **dépend** du *Beit haMikdash*. Pourquoi ? Rav Haïm Friedlender zatsal répond à partir de la notion apprise cette semaine. **Le *Am Israël* est une grande entreprise, où chaque membre doit jouer un rôle singulier.** Lorsque chacun donne le meilleur de soi, **c'est tout le groupe qui y gagne**, car le peuple s'élève et se rapproche d'Hashem, qui éclaire en retour Sa face et épanche Ses bienfaits matériels comme spirituels. Sans *Beit haMikdash*, Israël ne parvient pas à s'unir vraiment, et chacun manque à percevoir sa part de Torah. Nous prions de ce fait Hashem de reconstruire le *Beit haMikdash* **afin** que chacun reçoive **sa** part de Torah, et puisse alors Le servir parfaitement.

---

* Cf. ***5 minutes éternelles*** n°33 - 12 Eloul 5773, où nous expliquions que la *Tefila* et le *Korban* consistent tous 2 à exprimer notre totale dépendance en Hashem.

1. Aller à la piscine / mer. Se baigner à la mer pendant ces jours présente 2 problèmes: se laver, et s'exposer à un danger. A propos du danger, nous rapportions la possibilité de ne pas entrer dans des eaux profondes. Pour ce qui concerne l'interdit de se laver, il est en vigueur depuis *Rosh Hodesh* pour les ashkénazes. Quant aux séfarades [depuis la fin du Shabbat '*Hazon*], il y a lieu de tolérer, puisque beaucoup pensent que l'interdit ne s'applique pas lorsque l'eau est froide. [Rappelons néanmoins qu'il faut s'abstenir de se conduire durant ces jours avec légèreté d'esprit. De plus, cette permission ne s'applique en aucun cas à une plage mixte, qui présente **de vrais interdits de la Torah** selon tous les avis, de toutes obédiences.]

2. Se raser. Selon la loi stricte, l'interdit de se couper les cheveux ou de se raser entre en vigueur depuis le Shabbat '*Hazon*, afin d'arriver au jeûne du 9 Av avec une tête d'endeuillé.

• Le 8 Av et la *Séouda Mafseket*

1. Dès l'après-midi du 8 Av, les lois de deuil s'intensifient. Pour plus de précision, la Guemara compare ce moment à celui qui **précède les funérailles** d'un proche parent – où la tristesse et l'amertume sont intenses, alors que les lois de deuil ne débuteront concrètement qu'à partir de l'enterrement, ou, pour notre propos, à l'entrée du jeûne.

2. Depuis *Hatsot* (midi solaire), il devient interdit de se promener ou de se conduire avec légèreté d'esprit. Le Rama suggère même d'étudier des sujets de Torah tristes – tel que les lois de deuil ou du 9 Av, ou les Prophètes et *Midrash* qui décrivent la destruction du *Beit haMikdash* – plutôt que des thèmes qui égayent.

3. Durant cet après-midi, nous avons l'usage de consommer la ***Séouda Mafseket*** –litt**. *le repas d'interruption*** – le dernier repas qui précède l'entrée du jeûne. Plusieurs des lois de ce repas l'assimilent à un repas d'endeuillé. On a notamment l'usage de consommer ce repas en s'asseyant par terre, comme nous l'apprendrons.

Pour *conclure...* Le Maharal **prouve** que le *Beit haMikdash* sera reconstruit par l'originalité de la pérennité d'Israël au long de l'histoire. Ce peuple n'a cessé d'être haï, spolié, traqué, proscrit, et il continue malgré tout d'exister. Le *Am Israël* ne cesse de se relever de ses chutes. Il surmonte les impasses et redouble à chaque fois d'authenticité et de rapprochement avec son Créateur. Qui eut cru il y a 50 ans que la Torah allait refleurir de plus belle, en Israël comme en diaspora!

Par sa grande miséricorde, Hashem nous a souvent fait des signes de Sa présence, et même de Son attente, voire **impatience** à nous délivrer. Mais cette rédemption dépend de nous. Le *Beit haMikdash* n'a pas été détruit par simple châtiment, mais parce qu'il n'avait **plus lieu d'être**. Hashem n'a pas besoin de 'manger' nos offrandes, ni de 'renifler' nos encens. Le *Beit haMikdash* a notamment pour but **d'unir tous les différents éléments** du *Am Israël*, mus par un désir commun de glorifier le Maître du monde. S'il ne remplit plus cette fonction, il devient obsolète!

Comme nous l'expliquions, les différences de tribus, obédiences, tendances, traits de caractère et conceptions de la vie, sont voulues et nécessaires pour qu'ensemble, nous dévoilions tous les aspects de la Majesté d'Hashem. Précisons que cette notion très profonde est explicitée dans le Zohar. [Elle est aussi l'origine des *Guilgoulim* –la réincarnation– explicités dans les livres de Kabbale, car Hashem ramène chaque *Neshama* (âme) sur terre pour qu'elle dévoile sa part spécifique de la Torah et de la gloire d'Hashem.]

Mais malheureusement, '*Plus un homme est grand, plus son Yester Hara l'est aussi!*' En l'absence de recadrage des objectifs, le point fort devient un point bien faible. Par ce que l'on refuse de donner un sens à sa vie, on se sent dérangé et agressé par la présence du 'différent', surtout si celui-ci ose construire sur une valeur vraie. C'est ainsi que pullulent divisions et querelles au sein d'un peuple qui est foncièrement bon, '*Ra'hmanim, Baïshanim et Gomelei Hassadim*'!

 Halakha : Séouda Mafseket

1. Les lois de la *Séouda Mafseket* peuvent être décomposées en 2: une partie relativement facile, **la manière de consommer ce repas**, et une partie plus complexe, le **contenu de ce repas**.

En effet, nous introduisions que cette *Séouda* est un repas d'endeuillé, que nous consommons dans la peine et la misère. L'expression essentielle de ce deuil est son contenu: il est **interdit de diversifier les plats de ce repas**. Le Choul'han Aroukh [ch.552 §6] rapporte d'ailleurs l'usage de Rabbi Yehouda Bar Ilaï de manger du pain sec trempé dans du sel, et de ne boire que de l'eau. Le Rama ajoute même de le tremper dans de la cendre, en déclarant '*Tel est le repas de Tisha Béav* !' Selon la loi stricte, il n'est permis de consommer qu'un seul plat **cuit**. Par ex. Il est interdit de manger des pâtes et un œuf dur. D'où la complexité de définir exactement ce que l'on appelle un plat cuit, qui fera l'objet de la 2e partie. Commençons pour le moment à expliciter les lois et usages concernant la manière de consommer ce repas.

2. Qui doit faire la *Seoudat Mafseket*? Même celui qui est dispensé de jeûner doit faire ce repas. D'abord, parce qu'il doit de toutes façons commencer le jeûne autant qu'il peut, et que, grâce à ce repas, il parviendra certainement à ne pas manger jusqu'au lendemain matin ou midi. Mais aussi, parce que ce repas est une expression du deuil porté sur le *Beit haMikdash*, qui incombe à tous. [*Kaf haHaïm* ch.552 §36, *Or Letsion* III p.254]

On éduquera de ce fait un enfant à ce repas s'il est en âge de comprendre la signification du deuil [5-6 ans], bien qu'il soit dispensé de jeûner. [*Piskei Teshouvot* ch.552 au nom du *Meam Loez*]

3. Comment? Nous avons l'usage de consommer ce repas assis par terre, comme un repas d'endeuillé. Il est préférable de poser auparavant un linge ou papier.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'ôter les chaussures de cuir pendant ce repas, bien qu'il soit défendu de porter de telles chaussures pendant le jeûne.

Pour les prochains jours, apportons quelques conseils des grandes œuvres de Moussar pour chasser la haine de notre cœur.

a. Ne pas mijoter de la colère contre son prochain. Cette règle concerne plutôt la haine motivée par une raison, comme nous le rapportions en début de propos [18 Tamouz]. Elle est cependant si importante, qu'il ne fera pas de mal de la répéter. Lorsque quelqu'un nous cause un quelconque tort, **il est explicitement défendu de garder cette haine dans le cœur.** Si l'on n'arrive pas à effacer **totalement** son écart, la Torah **impose** d'aller le voir et de **lui reprocher sa conduite**. L'intention ne doit évidemment pas être d'envenimer la relation, mais de mettre à plat les motivations de l'incident, en le mettant face à ses responsabilités. Par expérience, on sera souvent surpris de constater à quel point l'autre agissait sans mauvaise intention. Il m'est même arrivé de découvrir que l'autre pensait m'aider ainsi, de son point de vue!

b. Ne pas critiquer constamment. Le *Or'hot Tsadikim* [ch.6] rapporte un sage dicton: '*Si tu veux que ton ami te haïsse, critique le à tout bout de champ!*' Ce terrible défaut provient de l'orgueil. Parce que l'on s'estime être le plus sage, on se permet d'exprimer son avis en écrasant l'autre constamment. Il est primordial de laisser du crédit à l'autre, d'intégrer qu'il existe, qu'il a un cerveau qui réfléchit et arrive à des conclusions sensées, même si elles peuvent parfois être très différentes. Avec un brin d'honnêteté, on pourra même reconnaître que l'autre peut 'parfois' avoir raison.

c. חָבֵר אֲנִי לְכָל אֲשֶׁר יְרֵאוּךָ - ***Je suis l'ami de tous ceux qui Te craignent***

[*Tehilim* 119:63]. Comme nous le rapportions, il y a plusieurs manières de servir Hashem. On rencontre parfois des gens qui agissent à l'envers de ce que 'notre' Torah ou notre Rav préconise. Il est cependant important de laisser l'autre vivre sa Torah selon son Rav ou son courant de pensée juive, à partir du moment où l'autre est motivé par une crainte du ciel.

[A suivre...]

Halakha : Séouda Mafseket

1. **Quand?** Par définition, la *Séouda Mafseket* est le repas qui **précède le jeûne**, à condition qu'il soit **consommé après *'Hatsot*** – midi solaire. A exclure: Si durant l'après-midi, on s'installe manger même 3 repas, seul **le dernier repas prendra le statut de *Séouda Mafseket*** – dans lequel on ne mangera qu'un seul plat. Inversement, si on consomme le dernier repas avant midi, ce repas n'aura pas de statut de *Séouda Mafseket*, et ne sera pas concerné par ses restrictions. [ch.552 §9]

2. L'usage le plus répandu est de consommer un premier repas varié en début d'après-midi, et plus tard, à l'approche du jeûne, de s'installer une seconde fois [par terre] pour manger la *Séouda Mafseket*, en mangeant un unique plat cuit avec du pain. **Il faudra alors veiller particulièrement à ne pas trop manger au premier repas**, afin de ne pas manquer la *Séouda Mafseket* d'avant le jeûne.

En effet, si à l'approche du jeûne, on manque d'appétit –et n'a alors aucune obligation de se gaver–, il s'avèrera que le premier repas de l'après-midi prendra par défaut le statut de *Séouda Mafseket*, consommé en enfreignant l'interdit de diversité!

3. Si en début d'après-midi, on n'est pas capable d'évaluer si l'on aura la capacité de s'installer une autre fois, il faudra consommer dans le doute un unique plat durant ce repas.

Précisons qu'il ne sera alors pas nécessaire de consommer ce repas assis par terre –car cette conduite n'est qu'un bon usage, pas une obligation.

4. L'interdit de consommer 2 plats est en vigueur même si on consomme un 1er plat pendant le repas, et un 2nd après le *Birkat haMazon*.

Par ex. nous rapporterons l'usage de manger un plat de lentilles **ou** un œuf. Il sera tout d'abord défendu de manger ces 2 aliments **dans un même repas**. Mais aussi, on ne pourra pas manger les lentilles pendant le repas, puis l'œuf après le *Birkat haMazon*. [Par contre, il sera permis de manger des fruits (crus) après le repas.]

e. הֲלוֹא מְשַׂנְאֶיךָ ה' אֶשְׂנָא - ***Ceux qui Te haïssent Hashem, je haïrai!***

[*Tehilim* 139:21] Le *Orhot Tsadikim* rapporte qu'il y a une Mitsva de haïr l'impie qui s'enorgueillit contre Hashem et Sa Torah. Notre propos n'est pas de traiter de ce sujet, mais d'une désolante situation qui en découle: **les 'Guerres Saintes' de la Torah**.

Au fil des générations, le peuple d'Israël a connu des grands Maîtres de la Torah qui étaient controversés par d'autres Rabbanim. Le Ram'hal lui-même s'est fait isoler par le Maharam Haguiz. Le Yaabets zatsal est sorti en guerre contre le grand Maître rav Yonathan Eïbeshits zatsal. Le Gaon de Vilna zatsal s'opposa fermement à la *Hassidout*. N'oublions pas que les juifs relevaient à peine la tête des ravages occasionnés par Shabtaï Tsvi, qui fonda ses hérésies sur une compréhension erronée de la Kabbale. Ainsi, chacun de ces éminents Maîtres était motivé par un souci sincère de préserver le flambeau de la Torah. Le Ramhal écrit à ce sujet quelques lettres qui expliquent d'un point de vue spirituel pourquoi certains Rabbanim peinent pour diffuser leur Torah. Mais là n'est toujours pas notre propos...

Autour de ces géants de la Torah se greffent toujours des personnes démunies de crainte du ciel, qui n'ont pour motivation que la compétition et la discorde. Ces chahids enveniment les querelles en criant אֹהֲבֵי ה' שִׂנְאוּ רָע - *Que ceux qui aiment Hashem haïssent le mal!* Toute la belle et vaste Torah se réduit selon eux à une seule Mitsva: lutter contre le Rav opposé. Malheureusement, ces *Ma'hloket Leshem Shamaïm* – [litt. *Discussions au nom d'Hashem*, comme on aime les appeler!]– persistent à notre époque, à différentes échelles. De la petite synagogue ou *Yeshiva* du quartier, jusqu'au siège du rabbinat de la ville ou du pays, ces 'Guerres Saintes' font des ravages, laissant les sots s'exprimer contre des *Tsadikim* de tous bords.

Retenons donc une sage phrase de rav Daniel de Kellem zatsal, qui mis en garde ses disciples de fuir ces discordes: '***Sachez que les Ma'hloket Leshem Shamaïm ne durent que 5 minutes. Au-delà, c'est un cocktail de vilains défauts qui entretient ces querelles!***'

1. **Quels aliments?** Même un malade qui a une dérogation de manger de la viande pendant la semaine du 9 Av a l'interdit d'en manger durant la *Séouda Mafseket* ou pendant le jeûne du 9 Av. Le Choul'han Aroukh rapporte encore l'usage de ne pas manger dans ce repas du poisson ou du poulet. On ne boira pas non plus de boisson alcoolisée.

2. Beaucoup ont l'usage de consommer pour la *Séouda Mafseket* des lentilles **ou** des œufs, qui sont des plats d'endeuillés.

3. Bien qu'il n'y ait pas d'interdit selon la loi stricte à consommer durant ce repas diverses sortes de mets non cuits –salades, fromages, fruits, glaces–, on évitera de se délecter de mets raffinés dans ces moments tristes. On s'efforcera de ne manger que des aliments simples, nécessaires pour supporter le long jeûne qui suivra.

Les décisionnaires rapportent par ex. d'éviter de boire des boissons gazeuses ou aromatisées, ou de consommer des fromages raffinés.

Rappelons que celui qui en a la capacité fera bon usage de manger uniquement du pain sec et de l'eau, qu'il trempera dans un peu de cendre, et dira: '***Ceci est le repas du 9 Av!***'

5. Lorsque 3 hommes consomment la *Séouda Mafseket* ensemble, ils veilleront à s'asseoir chacun séparément, afin de ne pas avoir à dire le *Zimoun* à la fin du repas.

Si a postériori, ils se sont assis ensemble, ils diront le *Birkat Hamazon* **sans faire le *Zimoun***. [M-B ch.552 §19, *Or leTsion* III p.254]

6. Après la *Séouda Mafseket*, il est permis de manger ou boire, sauf si on a eu l'intention explicite de commencer le jeûne après le *Birkat Hamazon*. [Toutefois, il ne faudra pas consommer de plat cuit différent de celui que l'on a mangé pendant la *Séouda Mafseket*.]

De ce fait, la coutume de certains de se rasseoir par terre après le repas et de manger un œuf est une erreur, qui suscite d'ailleurs d'autres problèmes halakhiques (de *Berakha* inutile).

f. Juger avec indulgence. Cette instruction est une Mitsva de la Torah: בְּצֶדֶק תִּשְׁפֹּט עֲמִיתֶךָ - *Tu jugeras ton prochain justement.* Lorsqu'une personne fait une action qui peut être interprétée en bien ou en mal, il est défendu de se convaincre qu'il a mal agi, même lorsque cette probabilité semble moins évidente. Envers un homme juste, cette Mitsva nous incombe même si tout laisse entendre qu'il a fauté, à partir du moment où il y a une éventualité même lointaine d'interpréter son geste positivement. [*Orhot Tsadikim* ch.25]

La Guemara [*Shabbat* 127A] raconte: un homme de Galilée alla travailler pendant 3 ans chez un Rav, dans le sud du pays. Alors qu'il achevait son contrat avant Kippour, il réclama sa paye: '*Paye-moi donc, car ma famille m'attend avec impatience!*' Le Rav répondit: '*Je n'ai pas d'argent.* '*Paye-moi alors avec des fruits!*', reprit-il. Mais l'employeur répondit: '*Je n'ai pas de fruits!*' L'employé suggéra: '*Paye-moi donc en me donnant de tes troupeaux, un terrain, des ustensiles !*' Mais le patron affirmait ne rien posséder, et ce misérable rentra bredouille chez lui.

Les fêtes passèrent. Le Rav chargea 3 ânes de divers présents, et voyagea jusqu'en Galilée pour porter le salaire de l'employé. Après un repas amical, il lui transmit sa paye, et l'interrogea sur la manière dont il avait jugé son étrange conduite. L'employé répondit: '*Lorsque tu affirmas ne pas avoir de liquide, je me dis qu'une affaire s'était présentée, et que tu avais investi tout ce que tu avais. Lorsque tu nias avoir des fruits, je conclus que tu n'avais pas encore prélevé les dîmes. Lorsque tu rétorquas ne pas avoir de bétail ou de champ, je me dis que tu les avais probablement loués à un voisin. Et lorsque tu dis ne pas avoir même d'ustensiles, je conclus que tu avais sûrement offert tous tes biens au Beit haMikdash.*'

Et le Rav reprit: '*Je prends le ciel à témoin que c'est ce qui s'est passé! J'étais si peiné que mon fils n'étudie pas la Torah, que j'offris tous mes biens au Beit haMikdash. Mais les Rabbanim ont annulé mon vœu, et je peux à présent te donner ton dû! Je te bénis qu'Hashem te juge avec la même indulgence que tu as su en avoir à mon égard !*'

1. Comme nous l'introduisions, la restriction essentielle de la *Séouda Mafseket* est de ne consommer qu'un seul plat cuit. Reste à définir ce que l'on considère comme tel. Cette étude sera elle aussi décomposée en 2 sujets: définir ce que l'on appelle un 'plat cuit' pour ces lois, puis traiter du cas de la cuisson de 2 ingrédients dans une même casserole.

2. **Question:** Pour la *Séouda Mafseket*, est-il permis de manger avec une salade garnie de légumes, œuf dur, fromage blanc et gruyère, olives et cornichons, aubergine et poivrons grillés, etc.?

Réponse: Faisons un peu d'ordre dans cette salade...

a. Tout d'abord, puisque la salade contient de l'**œuf dur**, il devient défendu d'ajouter un autre aliment considéré comme cuit. Il sera même **défendu d'ajouter un œuf cuit d'une autre manière**, tel qu'une omelette. [Chou-Ar. ch.552 §3]

b. Il est permis de mélanger autant de **légumes crus** que l'on veut.

- Par contre, **chaque** légume cuit est considéré comme un plat.
- Plus encore: un légume mangeable cru, que l'on fait quand même cuire, est considéré comme un plat cuit. Par ex. des carottes cuites, des poivrons grillés. [Il sera donc défendu de mélanger l'aubergine grillée et le poivron grillé, ni même l'un des 2 avec l'œuf.]

c. La plupart des décisionnaires pensent que les **produits laitiers crus** ne sont pas considérés comme des plats cuits. On pourra donc mélanger différents fromages dans la salade. [Rapportons tout de même que le *Or Letsion* (III p.254) considère un fromage **pasteurisé** comme un aliment cuit.]

d. Dans plusieurs domaines de Halakha, un **légume macéré dans une saumure** est considéré comme cuit. Beaucoup pensent que la loi est la même pour la *Séouda Mafseket*, où les olives et cornichons sont considérés comme des plats cuits [*Yalkout Yossef*]. D'autres n'interdisent ces légumes que s'ils sont raffinés, tels que des grosses olives, des asperges, tandis que la macération en elle-même n'est pas considérée comme une cuisson. [Cf. *Piskei Teshouvot* ch.552 §2]

g. ***Lefi haMaassim Nimshakhim haLevavot*** **– le cœur est influencé par les actions**. Nous savons tous que le zèle avec lequel un homme fait une action témoigne d'un enthousiasme interne profond. Une grande règle de Moussar dit que la réciproque est d'autant plus vraie: **l'homme peut éveiller le feu de son cœur en agissant avec ardeur**. Celui qui ne se sent pas motivé à faire une action pourtant importante a la capacité d'éveiller son enthousiasme en se forçant à agir avec vivacité. [Cf. '***5 minutes éternelles***' n°34, Heshvan 5773]

Ainsi, lorsque l'on manque de sympathie pour quelqu'un, on peut stimuler le rapprochement des cœurs par nos actions. Il suffit parfois de lui dire un bonjour souriant pour que le cœur commence déjà à s'ouvrir. Le Rosh [*Orhot Haïm* ch.57] préconise encore de **sourire à toute personne que l'on croise sur son chemin!**

Ce procédé ne peut toutefois réussir qu'**à condition d'être sincère**. Si la moindre critique ou moquerie accompagnait notre geste, la conséquence serait tout bonnement d'accroître notre dédain envers lui! [Cf. *Ibid.*]

h. Considérer les sentiments de l'autre. Dans les vieux quartiers de Jérusalem, l'Etat a délivré massivement des permis d'agrandir les maisons. Ces travaux se font rarement dans la bonne entente, même dans les quartiers religieux... Des Rabbanim ont décidé de résoudre ces différends en conciliant les voisins. L'un d'eux –rav M. Einhoren– a adopté une conduite originale: il convoque d'abord chaque voisin indépendamment, et lui demande de lui 'montrer ses cartes', en lui dévoilant honnêtement jusqu'à quelle limite il serait prêt à céder au voisin. Le rav a été stupéfait d'entendre presque toujours la même réponse: 'Dans le fond, je suis prêt à presque tout céder. Je suis conscient qu'il ne peut pas vivre dans un 2 pièces avec 6 enfants, et son plan de construction n'est pas si catastrophique. Mais **pourquoi se permet-il d'agir sans me concerter?!** Ne voit-il pas que j'existe, et que mon approbation me demande un certain sacrifice?!'

Après expérimentation, c'est cette motivation légitime qui pousse souvent notre entourage à se montrer hostile à notre égard!

1. Concluons la question de la salade d'hier en rappelant que **la *Séouda Mafseket* doit absolument être un repas simple**. Ainsi, on ne se permettra d'ajouter des légumes ou aliments considérés comme crus que par besoin nutritionnel, mais en aucun cas pour se délecter.

A titre indicatif, le radis était à l'époque considéré comme un légume de luxe, que les nobles mangeaient en début de repas pour ouvrir l'appétit; les décisionnaires d'époque interdisaient de ce fait de consommer ce légume durant la *Séouda Mafseket*. Le *Kaf haHaïm* au nom du *Hida* [§11] suggère même de s'abstenir si possible de ne manger aucune salade durant ce repas. C'est aussi la raison pour laquelle certains défendent de boire des boissons aromatisées. [*Or leTsion* III p.255]

En revanche, on pourra manger de la pastèque en fin de repas sans restriction, si l'intention est d'hydrater son corps avant le jeûne. [*Hag béHag* p.104]

2. Si l'on désire quand même manger la salade garnie évoquée hier, on pourra s'asseoir la manger sans pain avant le repas. On récitera alors la *Berakha Aharona* de *Boreh Nefashot*. Et une demi-heure après, on s'installera manger le repas de deuil – d'œuf ou de lentilles uniquement– en se lavant les mains et en mangeant du pain.

3. **Question:** Est-il permis de manger différentes sortes de pain durant le repas?

Réponse: C'est permis, car la restriction des plats cuisinés ne s'appliquent pas sur les pâtisseries cuites au four.

Il sera même permis de manger en fin de repas des gâteaux, à condition de les consommer pour leur apport nutritionnel, et non pour s'en délecter. [*Or leTsion Ibid.*]

4. **Question:** Peut-on boire un café ou thé après la *Séouda Mafseket*?

Réponse: L'usage est de permettre. Le *Hida* explique qu'une boisson n'est pas considérée comme un plat. On ne boira toutefois pas de boisson raffinée, tel qu'un expresso. [Cf. *Shaarei Teshouva* ch. 554 §1]

Moussar : 10 Harouguei Malkhout

30/07/14

Le Midrash *Ele Ezkera* [littéralement: '*Ces hommes, je me souviendrai*'] raconte: Rabbi Elisha était l'avant-dernier *Cohen Gadol* [pontife] avant la destruction du IIe *Beit Hamikdash*. Durant plusieurs années, les enfants qui lui naissaient mourraient peu de temps après. Sa femme lui demanda un jour: '*Pourquoi tous les autres Tsadikim ont le mérite d'avoir des enfants et pas nous?*' Il lui répondit: '*Parce qu'ils les conçoivent avec beaucoup de pureté. Les hommes comme leurs femmes se trempent chaque soir au Mikveh, au cas où un enfant devait être fécondé*'. Ils décidèrent d'adopter cette conduite.

Un soir, la femme de Rabbi Elisha alla se purifier. En sortant, elle tomba nez-à-nez avec l'animal impur emblème de la bassesse. Elle retourna immédiatement se tremper. En sortant, elle rencontra un chameau. La scène se reproduisit à plusieurs reprises, chaque fois avec un nouvel animal impur.

Du ciel, Hashem admira sa persévérance, et somma l'ange *Matatron*, haut responsable de la cour céleste, de lui venir en aide, car cette pieuse aurait le mérite de féconder un *Tsadik*, Rabbi Yishmaël *Cohen Gadol*. Accompagné de l'ange Gavriel, ils descendirent et se tinrent à la porte du *Mikveh*. En sortant, elle vit d'abord Gavriel, qui lui apparut avec un visage splendide.

Hashem la bénit cette nuit-là, et lui offrit un vrai chérubin. Le visage de Rabbi Yishmaël était identique à celui de Gavriel. Il connaissait le Grand nom de Hashem, et lorsqu'il le prononçait avec pureté, il montait au ciel et interrogeait Gavriel, qui l'éclairait sur les voies de Hashem. Rabbi Yishmaël grandit, et succéda à son père.

A cette époque, les Romains conquéraient le monde. Dirigés par l'affreux Titus, que son nom soit effacé à jamais, ils amorcèrent la conquête de Jérusalem, le génocide des Bnei Israël, et la destruction du *Beit Hamikdash*...

A suivre...

Refouah Shelema à Yossef ben Sim'ha Nathan

Halakha : Séouda Mafseket

Abordons le statut des légumes ou ingrédients qui composent un même plat, quand doit-on les considérer comme un unique plat.

1. **Question:** Si l'on veut manger un plat de lentilles pour la *Séouda Mafseket*, peut-on l'épicer en y mélangeant de l'oignon? Ou encore, peut-on y mélanger de la pomme de terre pour rendre le plat plus consistant?

Réponse: Pour les oignons, c'est permis, car l'oignon vient uniquement donner son goût dans le plat de lentilles. [ch.552 §3]

Par contre, on ne pourra pas y ajouter des pommes de terre, car l'usage en temps normal n'est pas de cuisiner un plat de lentilles avec des pommes de terre. [*Or Letsion* III p.253]

2. **Question:** Si durant l'année, on a l'habitude de faire cuire du riz avec des petits pois ou des lentilles, peut-on manger un tel riz pour la *Séouda Mafseket* ?

Réponse: C'est permis pour les séfarades, et défendu pour les ashkénazes.

Explication: Le Choul'han Aroukh [ch.552 §3-4] permet explicitement de cuisiner des lentilles ou des petits pois en mélangeant dans la casserole de l'oignon et des œufs, du fait que **l'on a l'habitude de cuisinier ce plat ainsi durant le reste de l'année**.

Le Mishna Beroura [*Biour Halakha*] restreint toutefois cette loi aux cas ou l'un des composants est prédominant, et que l'autre ne vient qu'améliorer le goût du premier. Il pose de ce fait que le cas évoqué par le Chou-Ar. parle uniquement d'un œuf que l'on effrite dans les lentilles ou les petits pois. Ainsi, **pour les ashkénazes**, il n'est permis de mélanger 2 composants que si sont remplies 2 conditions : que l'usage soit de cuisiner ce plat ainsi durant l'année, **et** que l'un des composants soit essentiel, et l'autre ne vient qu'épicer le premier.

Pour les séfarades, Rav B-T Aba Shaoul [*Or Letsion* III p.253] réfute cette 2e condition, et pense qu'il suffit de cuisiner en temps normal ces 2 composants ensemble pour permettre ce plat à la *Séouda Mafseket*.

Le Midrash raconte: *Lorsque Hashem créa les arbres, ils s'élevèrent très haut, fiers d'avoir été créés. Puis Hashem créa le fer. Les arbres s'attristèrent: 'Malheur à nous! Ce métal va nous détruire'. Puis, ils reprirent: 'Si nous ne donnons pas de notre bois pour fabriquer un manche de hache, le fer ne parviendra pas à raccourcir nos jours!' Les Bnei Israël aussi, s'ils n'avaient pas enseigné leur Torah à Titus, celui-ci n'aurait pas porté atteinte aux 10 grands Tsadikim!*

Titus somma plusieurs Sages de lui enseigner la Torah. Un jour, il découvrit que la Torah condamne à mort celui qui enlève un homme et le vend en esclave. Il convoqua immédiatement les 10 plus grands sages, et les interrogea: '*Que dit votre Torah au sujet de celui qui vole et vend son prochain en esclave?*' Ils répondirent qu'il est passible de mort. Puis ce monstre reprit: '*Si je ne me trompe, vos ancêtres ont bien vendu leur frère? A l'exception de Binyamin, les 10 enfants de Yaacov vendirent Yossef, n'est-ce pas?!* ***Justice n'a pas été faite!*** *Depuis leur époque, le peuple d'Israël n'a pas connu de justes aussi grands que vous! Je vous condamne à expier leur faute!*' Les 10 sages demandèrent quelques jours de réflexion.

Endeuillés, ces 10 hommes angéliques se réunirent. Rabbi Yishmaël suggéra d'interroger l'ange Gavriel, pour savoir si la sentence était décrétée du Ciel. Il se purifia, et prononça le saint-Nom. Il monta à la cour céleste, et rencontra l'ange qui lui dit: '***Acceptez le décret, grands hommes! Car j'ai entendu de l'autre côté du rideau qu'il n'y a effectivement pas eu de justes qui égalaient les fils de Yaacov, jusqu'à vous!***' Rabbi Yishmaël aperçut dans le ciel un *Mizbéa'h* –un autel, et s'étonna: '*Que fait un autel dans le ciel?*'. Gavriel répondit: '*Nous offrons à Hashem les âmes des Tsadikim, qui acceptent les sentences divines avec joie, même lorsque les raisons profondes sont presque inexplicables pour le cerveau humain!*'

Rabbi Yishmaël regagna ses condisciples, heureux de sa révélation...

A suivre...

1. **Question:** La Chakchouka est un plat composé de pommes de terre, poivrons, tomates, aubergines, dans lequel on mélange un œuf au plat, et, en temps normal, des merguez. Est-il permis de manger une Chakchouka pour la *Séouda Mafseket*, et de substituer le merguez par des saucisses végétales [au soja par ex.]?

Réponse: Cette loi découle directement du développement d'hier. Soit, pour les ashkénazes, c'est défendu. Et pour les séfarades, c'est permis à condition de faire cuire l'œuf dans la casserole de la Chakchouka (et pas dans une poêle à part). Par contre, on ne pourra pas substituer le merguez par la saucisse végétale, du fait que l'on n'a pas l'habitude de cuisiner ce plat ainsi durant le reste de l'année.

2. Nous rapportions hier que le Choul'han Aroukh permet de faire cuire des lentilles en y mélangeant de l'œuf. Les décisionnaires contemporains rapportent que cette permission n'est plus en vigueur à notre époque, du fait que l'on n'a plus du tout l'habitude de manger un tel plat durant l'année. [*Yalkout Yossef*]

3. **Question:** Peut-on manger des pâtes au fromage pour la *Séouda Mafseket* ?

Réponse: Dans les foyers où l'on a l'usage de consommer fréquemment un tel repas durant l'année, il est permis de faire cuire des pâtes au fromage pour la *Séouda Mafseket*. Mais ceux qui mangent en général les pâtes sans fromage ne pourront pas manger de telles pâtes. Il leur sera tout de même permis de se servir les pâtes dans l'assiette, et d'ajouter ensuite le fromage râpé, car cet ajout n'est pas considéré d'un point de vue halakhique comme une cuisson [règle du *Keli Sheni*].

4. Si on a mangé un plat cuit durant la *Séouda Mafseket*, il sera défendu de manger en dessert une compote.

5. Rappelons qu'après la *Séouda Mafseket*, il est permis de manger ou boire, sauf si on a eu l'intention explicite de commencer le jeûne après le *Birkat Hamazon*. Il sera cependant défendu de manger un plat cuit différent de celui de la *Séouda Mafseket*. [Cf. Lun. 1 Av]

Lorsque Rabbi Yishmaël *Cohen Gadol* regagna ses camarades, ils étaient plongés dans le jeûne et les prières. Il dit: '*Allez immédiatement vous laver et vous purifier! Vêtez-vous de vos plus beaux vêtements, car Hashem nous appelle pour réparer la faute des 10 enfants de Yaacov!*'. Rabbi Néhounia ben Hakana organisa une grande réception, entremêlée de joie intense –liée à l'accomplissement de la transcendante volonté d'Hashem, et de deuil profond –pour la terrible mort qui les attendait. Alors qu'ils approfondissaient un sujet de Halakha sur les lois de Pessah, un émissaire de Titus vint arrêter Rabbi Yishmaël et Raban Shimeon ben Gamliel, le guide spirituel des Bnei Israël.

Arrivés devant Titus, ces 2 *Tsadikim* entrèrent en litige: lequel des 2 mourrait le premier, le pontife ou le mentor de la génération? Chacun revendiquait le haut rang de sa fonction, pourvu qu'il n'assistât pas à la décapitation de son condisciple! Le bourreau tira au sort que Raban Shimeon ben Gamliel serait le premier. Il lui trancha la tête, puis ordonna à Rabbi Yishmaël de tendre son cou. Le *Cohen Gadol* demanda: '*De grâce! Laissez-moi quelques instants pour pleurer la mort de ce Tsadik!*' On lui accorda cette faveur. Rabbi Yishmaël prit la tête de Raban Shimeon, la posa contre la sienne, et prononça l'éloge: '*Aaah! Cette bouche d'où jaillissait purement tant de Torah! Tant de pierres précieuses coulaient de toi! Qui t'enterrera?! Comment n'as-tu pas évité une fin si atroce! Qu'Hashem venge ton sang!*'

Le Romain se moqua de Rabbi Yishmaël: '*Sot! Plutôt que de pleurer la mort de ton prochain, pleure la tienne qui sera bien pire!*' Les pleurs du *Cohen Gadol* s'amplifièrent, jusqu'à attirer l'attention de la fille de Titus. En entrant dans la pièce, elle fut émerveillée par la splendeur de Rabbi Yishmaël. Elle se tourna vers son père et lui demanda: '*Père! J'ai une faveur à demander*'. Titus reprit: '*Si tu souhaites épargner ces juifs, je serai navré de te décevoir!*' Cette peste reprit: '*Dans ce cas, ordonne au moins de dépecer son visage si beau pour moi!*'

A suivre...

• Lois du jeûne de *Tisha béAv* – le 9 Av

1. Le jeûne du 9 Av étant presque aussi important que celui de Kippour, les femmes enceintes ou qui allaitent doivent jeûner. Toutefois, elles devront auparavant se concerter avec un Rav et un médecin ayant la crainte du ciel, pour s'assurer que le jeûne ne leur nuira pas. Idem pour les personnes âgées. Une femme qui vient d'accoucher ou un malade affaibli sont exemptés de jeûner.

2. Ce jeûne débute depuis le début du coucher du soleil du 8 Av, et se termine le lendemain soir, après la sortie des 3 étoiles. Outre l'interdit de manger et de boire, nos Maîtres ont décrété d'appliquer plusieurs lois de l'endeuillé, comme suit.

3. **Les chaussures en cuir**. Il est interdit de porter des chaussures en cuir pendant *Tisha béAv*, ni même des chaussures en plastique recouvertes de cuir. Si elles n'ont qu'une petite bande de cuir, certains tendent à les permettre.

Selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdit à porter des chaussures synthétiques très confortables, même si on a l'habitude de les chausser durant le reste de l'année. Toutefois, quelques décisionnaires conseillent de s'en abstenir a priori.

4. Ces interdits sont en vigueur pendant toute la journée du 9 Av, jusqu'à la tombée de la nuit, soit 20 min. après le coucher du soleil. Celui qui traverse des quartiers non-juifs et ressent une gêne à se promener en savates a le droit selon la loi stricte de porter des chaussures de cuir durant son déplacement, mais devra les ôter dès qu'il arrivera chez lui ou dans un quartier juif.

5. Comme à Kippour, les rapports conjugaux sont formellement interdits. On appliquera même les lois de *Har'hakot* –éloignement– de la *Nida* –la femme menstruée. Soit, il faudra séparer les lits durant cette nuit. On s'abstiendra aussi de tout contact, surtout pendant la nuit.

Titus, tyran mais 'père miséricordieux', accepta la cruelle requête de sa fille. Les bourreaux commencèrent à ôter la peau du visage de Rabbi Yishmaël à vif. Lorsqu'ils arrivèrent à l'endroit des *Tefilin*, Rabbi Yishmaël hurla amèrement. Les Romains s'étonnèrent: '*Pourquoi ne t'es-tu pas plaint jusqu'à présent?*' Le *Cohen Gadol* répondit: «*C'est votre impudence à profaner l'endroit où le nom du Maître du monde était inscrit qui me peine !*» «*Tu crois encore en Lui! S'il est Maître du monde, qu'Il vienne te sauver de nos mains!*», le raillèrent-ils.

A l'écoute de ces blasphèmes, les pleurs de Rabbi Yishmaël s'intensifièrent. Ses cris firent trembler la terre. Les anges tentèrent d'intercéder devant Hashem: «*Maître du monde! Ce Tsadik qui vivait une proximité si grande, doit-il périr ainsi?*» Mais la profondeur des pensées d'Hashem ne sont même pas perceptibles par les anges. Un jour, nous comprendrons. Pour l'instant, nous n'avons qu'à faire confiance à la justesse de Ses décrets. Hashem répondit: «*Laissez-le! Son mérite sera utile pour le peuple*». Mais Rabbi Yishmaël hurla une troisième fois. Le trône céleste fut ébranlé, et Hashem voulut réduire le monde au tohu-bohu. L'ange Gavriel se hâta d'apparaître à Rabbi Yishmaël, et lui ordonna: «*Accepte! Même si personne ne peut expliquer!* ***Lui, notre rocher, Son œuvre est parfaite, toutes Ses voies sont la justice même; Dieu de vérité, jamais inique, constamment équitable et droit.*** *(Devarim 32:4) Autrement, le monde retournera au tohu-bohu!*» Rabbi Yishmaël ben Elisha *Cohen Gadol* accepta de se taire, et se laissa mourir. La cour céleste prononça son oraison funèbre. Hashem dit: « La mémoire du juste est une bénédiction ».

Les anges Gavriel et Mikhaël ajoutèrent: «Sois heureux, Rabbi Yishmaël! Tu as eu l'immense mérite de monter sur l'autel céleste.»

---

* *L'histoire des 10 Harouguei Malkhout s'étale sur plusieurs années, sous Titus et les empereurs romains qui lui succédèrent*

Halakha : Tisha béAv

1. **Ne pas se laver**. Il est interdit de se laver depuis le soir de *Tisha béAv*, ni même de tremper un doigt dans l'eau.

De manière générale, seul le lavage qui procure un bien-être est interdit. En revanche, il est permis de se rincer **à minima** une partie du corps sale. Ou encore, il est permis de se laver pour une Mitsva.

Ainsi, au réveil du matin du 9 Av, on fera *Netilat Yadaïm* –l'ablution des mains–, en ne se lavant que les 3 phalanges des doigts. Et après les avoir essuyés, on passera les doigts encore un peu humides sur les yeux pour les nettoyer.

De même, en sortant des toilettes, on ne se lavera que le bout des doigts. Si on s'est sali la main, il sera permis de la laver. [Inutile de préciser qu'il est interdit de se brosser les dents ou de faire une toilette]

2. Nous apprendrons que depuis le début de l'après-midi du jeûne, il devient permis de cuisiner; il sera alors permis de laver les ustensiles, car l'intention n'est pas de tirer un profit de ce lavage.

3. Il est interdit de **s'oindre** de crème parfumée durant le 9 Av. A l'exception d'une crème que l'on étale pour raison médicale. Par contre, la plupart des décisionnaires permettent de mettre du déodorant.

4. Il est préférable de **s'abstenir de fumer** pendant *Tisha béAv*. Celui qui s'en passe difficilement pourra fumer discrètement chez lui, à partir de *'Hatsot* [midi solaire].

5. Comme le prescrit la Halakha de l'endeuillé, il est **interdit de saluer son prochain**. Si celui-ci ne connaît pas la Halakha et de ce fait, nous a déjà dit bonjour, il est permis de lui répondre, en lui montrant toutefois un visage attristé, meurtri par le deuil.

6. Le Choul'han Aroukh [ch. 554 §21] recommande de **ne pas se promener** pendant *Tisha béAv*, afin de ne pas détourner notre attention du deuil. Pour cette raison, certains décisionnaires recommandent de ne pas s'amuser avec les enfants.

De toute l'humanité, y eut-il eu un homme qui pénétra les profondeurs de la Torah autant que Rabbi Akiva?! Lorsque Moshé vit sa grandeur, il s'étonna: 'C'est cet homme qui aurait dû transmettre la Torah!'

A l'âge de 120 ans, il fut condamné à une mort atroce: il se fit scalper avec des peignes de fer. Lorsque ses exécuteurs le sortirent, l'heure de réciter le *Shéma* arriva. Alors que les bourreaux s'en donnaient à cœur joie, ce *Tsadik* se prépara à réciter le *Shéma Israël* avec ferveur.

Dans le premier verset du *Shéma* שְׁמַע יִשְׂרָאֵל ה' אֱ-לֹהֵינוּ ה' אֶחָד – *Ecoute Israël, Hashem est notre Dieu, Hashem est Un* –nous témoignons de l'unicité d'Hashem. Nous attestons qu'Il est l'unique souverain du monde, et que toutes Ses actions contribuent à amener le monde vers le dévoilement de Sa suprématie.

Ainsi, Rabbi Akiva concentrait toutes ses forces pour prononcer ce verset avec ardeur. Ses disciples s'étonnèrent: 'Maître! A tel point?' Il leur dit: '*Sur le verset* וְאָהַבְתָּ אֵת ה' אֱ-לֹהֶיךָ בְּכָל לְבָבְךָ וּבְכָל נַפְשְׁךָ וּבְכָל מְאֹדֶךָ– *Et tu aimeras Hashem ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme et de tout ton pouvoir (Devarim 6:4), nos Maîtres commentent:* **De toute ton âme – *même s'Il te prend ton âme.*** *Tous les jours de ma vie, je prononçais ce verset en pensant* ***'Quand viendra le jour où j'accomplirai cette Mitsva, d'accepter l'unicité de Hashem, pour Son amour, au point de lui offrir ma vie ?'*** *Aujourd'hui, Hashem m'en donne l'opportunité!'* Il prononça le *Shéma* en prolongeant le mot אֶחָד –Dieu est Un, plongé dans sa profonde signification, et mourut. Une voix céleste annonça : '**Sois heureux, Rabbi Akiva! Ton âme t'a quitté en unifiant Hashem!**'

Vint ensuite le tour de Rabbi Yéhouda ben Bava. Ce *Tsadik* était réputé pour sa grande pureté. Durant 26 ans de sa vie, il jeûna. Et de l'âge de 18 ans jusqu'à ses 70 ans, il se contenta de s'assoupir quelques instants sur sa chaise, puis de reprendre son étude. Lorsqu'il fut exécuté, une voix céleste annonça: '**Sois heureux, Rabbi Yéhouda! Ton âme t'a quitté dans la pureté!**'

Halakha : Tisha béAv

1. La Torah réjouissant le cœur de celui qui l'étudie, il est interdit d'étudier pendant *Tisha béAv*. Néanmoins, il est permis d'étudier des sujets qui attristent, comme les lois de deuil, ou encore, les Prophètes ou Midrash qui traitent des malheurs de la destruction du Temple.

2. On a l'usage de **s'asseoir par terre** jusqu'à la mi-journée. Il est permis de se surélever jusqu'à 12 cm. Une personne faible pourra s'asseoir sur un rehausseur haut de 36 cm.

3. De même, le Choul'han Aroukh [ch.555] évoque l'usage de dormir par terre en plaçant une pierre sous l'oreiller. Il n'est toutefois pas obligé de procéder ainsi, mais chacun s'efforcera de dormir moins agréablement que d'habitude.

4. Pendant que l'on récite les *Kinoth* – les lamentations, il est formellement interdit de sortir dehors pour parler de sujets profanes.

5. **Travailler à *Tisha béAv*.** Selon la loi stricte, il n'est pas interdit de travailler durant le 9 Av. Néanmoins, l'usage est de s'en abstenir, jusqu'à la mi-journée au moins.

6. **Prière du matin.** L'usage est de ne mettre le *Talit* et les *Téfilin* qu'à partir de l'après-midi de *Tisha béAv* [ch.555 §1]. On portera tout de même le *Talit Katan*, mais ne prononcera pas de *Berakha* dessus.

Toutefois, beaucoup de séfarades d'Israël n'ont pas cette coutume, et les mettent depuis le matin, se fondant sur le Ari zal. Il n'y a pas de Mitsva de polémiquer sur ce sujet. Chacun pourra garder l'usage de ses parents, ou adopter l'usage de sa communauté.

7. Dès *'Hatsot* [midi solaire], plusieurs lois du deuil s'allègent. Il devient permis de s'asseoir sur une chaise et de cuisiner. Ceux qui n'ont pas mis les *Tefilin* le matin pourront les porter. [Il n'est pas nécessaire d'attendre *Min'ha* pour les mettre. Il sera d'ailleurs préférable de ne pas retarder cette *Mitsva*.] Néanmoins, il demeure interdit de se promener ou de plaisanter jusqu'au soir. Il est même défendu d'étudier des sujets de Torah qui réjouissent. Celui qui veut lire les Prophètes qui évoquent la destruction du Temple doit sauter les passages de consolation.

Rabbi Hanania ben Teradion avait la vertu de ne jamais offenser son prochain. Alors que les Romains interdisaient d'étudier la Torah, Rabbi Hanania rassemblait de grands publics et leur enseignait la Torah, en tenant constamment un *Sefer Torah* dans son sein.

Les Romains l'arrêtèrent, et le condamnèrent à mourir brûlé vif. Ils l'enroulèrent auparavant du parchemin de la Torah, et placèrent des chutes de coton mouillé sur son cœur, afin de ralentir sa consumation.

Sa fille, qui assistait à la scène, fut très tourmentée. Mais Rabbi Hanania la consola: 'Ma fille, si tu me voyais brûler seul, ta blessure serait irrémédiable. Cependant, ce *Sefer Torah* qui m'accompagne doit te consoler: Celui qui vengera la sainte Torah vengera aussi ton père!'

L'exécuteur fut impressionné de l'intégrité de Rabbi Hanania. Il proposa de retirer les cotons mouillés et d'augmenter le feu, si en échange, le *Tsadik* lui assurait le *Olam Haba* –le monde futur. Rabbi Hanania accepta. Le bourreau augmenta le feu, et se jeta aux flammes. Une voix céleste annonça: '**Rabbi Hanania ben Teradion et son bourreau sont appelés au monde futur!**'

Vint le tour de Rabbi Yeshevav Hassofer. Ses disciples qui accompagnaient leur maître dans ses derniers instants s'inquiétèrent de l'avenir du peuple d'Israël. Rabbi Yeshevav leur dit: 'Mes enfants, veillez à toujours vous soutenir l'un, l'autre. Conduisez-vous avec paix et droiture, peut-être que Hashem éveillera Sa miséricorde sur Israël.'

L'empereur s'adressa à lui: 'Vieillard, quel âge as-tu?' Rabbi Yeshevav lui répondit : 'J'ai aujourd'hui 90 ans. Je n'ai pas de doute que l'heure de ma mort a été décrétée depuis ma fécondation. Cependant, Hashem souhaite que tu sois l'intermédiaire pour nous exécuter, afin que Sa vengeance contre Rome n'ait pas de limite!' Irrité, César ordonna de brûler ce *Tsadik* sur le champ. Une voix céleste annonça : '**Sois heureux, Rabbi Yeshevav, d'avoir accompli toute la Torah!**'

Halakha : Tisha béAv

• La sortie du jeûne et le 10 Av

1. Beaucoup attendent la sortie du jeûne pour dire la *Birkat haLevana* – la *Berakha* sur le renouvellement du cycle lunaire. A priori, on attendra de porter des chaussures en cuir et de manger un peu pour la réciter gaiement. Mais s'il n'est pas possible de se réunir plus tard pour la dire en public, on la dira immédiatement à la sortie du jeûne.

2. Les Romains commencèrent à incendier le *Beit Hamikdash* l'après-midi du 9 Av, à l'approche du soir. Le Temple brûla essentiellement le 10 Av. Ainsi, nous continuons les conduites de deuil durant la journée du 10, à **l'instar de celles d'avant le jeûne**.

3. Il est **permis de se laver à l'eau froide** depuis la sortie du 9 Av. On pourra couper l'eau froide avec un peu d'eau chaude.

4. La coutume est de **s'abstenir de manger de la viande et de boire du vin** jusqu'à l'après-midi du 10. Certains s'en abstiennent jusqu'au soir. Par contre, un plat qui a cuit avec de la viande peut être consommé même si des particules de viandes y sont disséminées.

5. On n'écoutera **pas de musique** jusqu'à la fin de la journée du 10. Pour une festivité de Mitsva, ce sera permis depuis l'après-midi.

6. Quant au rasage et à la coupe de cheveux, les décisionnaires sont en discussion quant à leur interdiction le 10 Av. Il est préférable de s'en abstenir jusqu'à la mi-journée.

7. Selon la loi stricte, il est permis de porter un habit nouveau ou de manger un nouveau fruit depuis la sortie du 9 Av, en récitant la *Berakha* de *Shéhé'heyanou*. Il est tout de même conseillé d'attendre la mi-journée du 10.

8. *Celui qui s'attriste et porte le deuil de Jérusalem méritera de voir sa consolation, et sera inscrit dans le livre des Justes de Jérusalem. Tandis que celui qui ne porte pas le deuil de Jérusalem ne sera pas digne de voir sa reconstruction* [...] *Que tout le peuple d'Israël qui espère le salut d'Hashem contemple prochainement Sa splendeur dans Sa demeure éternelle reconstruite, Amen.* [*Shibolei haLeket* ch.274]

Le 7e martyr des Romains fut Rabbi Eleazar ben Dama. Il devait être exécuté la veille de *Shavouot*. Il implora qu'on lui laisse quelques heures, afin de prononcer le *Kidoush* de *Shavouot*, pour remercier Hashem d'avoir donné la sainte Torah aux Bnei Israël. L'empereur romain se moqua: 'Vous, les juifs, vous êtes pitoyables! Au seuil de l'exécution vous croyez encore en votre Dieu?!' Rabbi Eleazar lui rétorqua: 'Malheur à toi, César! Tes blasphèmes t'enfonceront dans l'abîme de l'enfer!' L'empereur s'irrita et ordonna d'attacher ce juif par ses cheveux à un cheval, et de le traîner dans les rues de Rome.

Vint le tour de Rabbi Hanina ben Hakhinaï. Depuis ses 12 ans, jusqu'à ses 105 ans, ce *Tsadik* jeûnait tous les jours. Son exécution tomba un soir de Shabbat. Il demanda qu'on le laisse prononcer le *Kidoush*. Mais au milieu de la récitation, le bourreau perdit patience et l'acheva, alors qu'il prononçait le mot '*Vayekadesh*'. Une voix céleste s'éleva : '**Sois heureux, Rabbi Hanina ! Tu étais *Kadosh*** (saint)**, et ton âme t'a quitté au mot *Vayekadesh*** (qui a sanctifié)**!'**

Le 9e martyr fut Rabbi Houtspit *Hametourgueman*. Ce vieillard de 130 ans était d'une rare beauté. Les conseillers de César tentèrent en vain de dissuader l'empereur de s'en prendre à un homme si peu commun. Mais le diable romain ne voulut rien entendre, et le condamna à la lapidation.

Vint le tour de Rabbi Eleazar ben Shamoua. Sa condamnation fut fixée à un vendredi après-midi, mais il demanda comme faveur de reporter son exécution jusqu'au soir, afin d'accomplir la Mitsva du *Kidoush*. Le soir, il prononça le *Kidoush*, mais en arrivant à l'avant-dernier mot, 'Asher Bara Elohim', l'exécuteur le frappa. Une voix céleste s'éleva : '**Sois heureux, Rabbi Eleazar! De ton vivant, tu ressemblais à un ange, et ton âme t'a quitté en prononçant le nom de Dieu!**'

Répands Ta colère sur les peuples qui ne te connaissent point, sur les empires qui n'invoquent pas Ton nom! [...] ***Puisse sous nos yeux éclater la vengeance qu'appelle le sang de Tes serviteurs versé par eux!***

[Tehilim 79]

1. Un verset de *Téhilim* dit: אִם אֶשְׁכָּחֵךְ יְרוּשָׁלָם, תִּשְׁכַּח יְמִינִי. תִּדְבַּק לְשׁוֹנִי לְחִכִּי אִם לֹא אֶזְכְּרֵכִי, אִם לֹא אַעֲלֶה אֶת יְרוּשָׁלַם עַל רֹאשׁ שִׂמְחָתִי – *Si jamais je t'oublie Jérusalem, que ma droite me refuse son service! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne me souviens toujours de toi, si je ne place Jérusalem au sommet de toutes mes joies!*

La Guemara déduit de ce verset qu'à chaque événement joyeux, **nous devons briser notre exaltation en marquant le souvenir de Yéroushalaïm**. Le Choul'han Aroukh [ch.560] rapporte notamment la coutume de mettre sur la tête du *'Hatan* –marié– de la cendre à l'endroit des *Tefilin* avant d'entrer sous la *'Houpa* – le dais nuptial.

Nous avons aussi la coutume de briser un verre sous la *'Houpa* afin que la perte occasionnée brise un peu la joie du mariage. [Précisons que le *'Mazal Tov'* acclamé immédiatement après se rapporte à la fin de la cérémonie du mariage, et non sur le verre cassé!]

2. **Construction d'une maison.** Le devoir de nous souvenir de la destruction de Jérusalem nous incombe lorsque l'on construit ou rénove sa maison. Le Choul'han Aroukh mentionne 2 restrictions: **peindre les murs simplement** à la chaux, sans les orner comme il était d'usage dans les palais d'époque. Et **laisser un carré non peint** d'une coudée (60x60cm)**,** où l'on aperçoit le béton. Ce carré doit être situé en face de l'entrée, à un endroit bien visible.

Selon la loi stricte, il n'est permis de peindre le mur qu'en remplissant **ces 2 conditions.** Toutefois, les décisionnaires rapportent que l'usage s'est répandu de se contenter d'une seule condition. C.-à-d. on peut soit orner les murs, et il faudra alors laisser le carré vide d'une coudée. Soit, blanchir les murs simplement à la chaux, sans laisser le carré.

Précisons que cette Halakha s'applique **en Israël** comme **en diaspora**.

3. Que l'on revête les murs avec de la peinture, du papier peint, ou n'importe quel autre revêtement, il faut laisser un carré nu en face de la porte d'entrée, de manière à ce **qu'on le voie en entrant** à la maison.

Concluons notre étude sur la *Sineat Hinam* en commentant la prière de '*Elohaï! Netsor Leshoni*, que nous récitons 3 fois par jour, en fin de *Amida*. Dans cette prière, nous implorons Hashem de purifier notre cœur, en le remplissant d'humilité et de bonnes intentions. Le *Sefer Hassidim* conseille d'ailleurs au *Baal Teshouva* –l'égaré revenu dans le droit chemin– de dire cette prière avec ferveur et pleurs, afin de purifier son cœur et se faire expier ses fautes.

Commençons par expliquer chaque groupe indépendamment, avant d'expliquer le fil directeur qui relie toutes ces requêtes. Cette prière contient 7 éléments, que l'on peut classer en 3 groupes de demandes:

1°. 4 demandes pour la retenue et l'humilité:

- *Netsor Leshoni méRa* – Préserve ma langue [de dire] du mal
- *OuSefataï miDaber Mirma* – et mes lèvres de parler avec ruse
- *veliMekalelaï Nafshi Tidom* – que mon être se taise devant ceux qui m'insultent
- *veNafshi kéAfar laKol Tihyiéh* – et que mon être se considère comme de la poussière devant tous.

2°. 2 demandes pour la spiritualité:

- *Peta'h Libi beToratekha* – Ouvre mon cœur à Ta Torah
- *véA'harei Mitsvoteikha Tirdof Nashi* – et que mon être court [assoifément] après tes Mitsvot

3°. 1 demande de protection d'Hashem:

- *véKhol haKamim Alaï léRaa, Méhéra Hafer Atsatam véKalkel Ma'hshévotam* – et pour tous ceux qui se lèvent contre moi pour me nuire, renverse rapidement leur complot, et ruine leurs intentions
- [Les séfarades ajoutent le verset (*Tehilim 35*): *Yhiou keMots Lifnei Roua'h ouMaleakh Hashem Dohé* - qu'ils soient comme de la paille devant le vent, car l'ange d'Hashem les aura balayés.]

A suivre...

1. **A quel endroit faut-il laisser le carré nu?** A priori, il faut laisser ce carré en face de l'entrée de la maison. S'il n'y a pas de mur en face, on le mettra sur un autre mur visible proche de l'entrée, afin de se souvenir de la destruction du *Beit Hamikhdash* **lorsqu'on rentre** chez soi.

Certains permettent encore de le laisser au dessus de la porte d'entrée, à condition qu'il soit bien visible lorsque l'on s'installe dans le séjour.

Il suffit de laisser un seul carré pour toute la maison.

2. Si on **achète la maison d'un goy**, il n'est pas nécessaire de gratter le mur pour faire apparaître le béton. Toutefois, lorsqu'on repeindra les murs, on s'abstiendra de repeindre un carré de 60cm x 60cm. Par contre, si on achète la maison d'un juif qui l'a peint malgré l'interdit, il faudra gratter le mur jusqu'à ce qu'apparaisse le béton.

3. Celui qui achète une **maison pour investissement**, sans aucune intention d'y habiter, n'a pas besoin de laisser le carré non peint. En effet, ce carré a pour but de limiter la joie que procure une maison parfaitement aménagée. En l'occurrence, le propriétaire ne se réjouit pas dans un tel cas de la splendeur de sa maison.

4. Celui qui achète sa maison ensuite n'est pas imposé de gratter le mur ensuite, car ce mur a été peint conformément à la Halakha.

5. Quant au **locataire**, il n'a pas besoin de gratter la peinture des murs. Même si le mur a été peint de manière interdite, il ne pourra le gratter qu'avec l'accord du propriétaire.

Par contre, si le locataire repeint lui-même sa maison de temps à autres, il devra laisser un carré non repeint, comme cité en n°2.

6. Dans une **synagogue** ou autre lieu public dans lesquels on accomplit des Mitsvot, il n'est pas nécessaire de laisser de carré non peint.

7. Certains peignent ce carré en noir, et inscrivent dedans '***En souvenir du Beit Hamikdash***'. Toutefois, les décisionnaires contestent cet usage, car le principe du carré nu est de **ne pas achever la construction**, et non d'avoir un quelconque souvenir de *Yéroushalaïm*.

Moussar : Elokaï Nestor

07/08/14

Commençons par expliquer l'enchaînement des 4 demandes du texte de '*Elokaï, Netsor*' – la prière pour la retenue et l'humilité. Nous rapportions la semaine dernière la règle de Moussar selon laquelle '*les pensées et sentiments d'un homme sont toujours influencés par ses actions*'. Ainsi, lorsque l'on se fait soudainement agresser ou insulter, si l'on veut garder son calme, il faut nécessairement **se travailler de l'extérieur pour influencer l'intérieur**. C.-à-d. commencer par dresser des barrières fermes qui nous **empêchent concrètement** de réagir, et seulement après il devient possible de refroidir le cœur qui a été stimulé. Ainsi, nous commençons par demander à Hashem de nous aider à **fermer la bouche** devant une scène qui nous fâche.

Mais le *Yetser Hara* est malin... Il va alors tenter de faire exprimer une phrase vicieuse, à double-tranchant. Dans le fond, les mots peuvent paraître gentils, alors que leur forme a pour but de flatter l'autre pour le ridiculiser ou l'induire en erreur. Ainsi, on demande à Hashem de préserver '*nos lèvres de parler avec ruse*' – **sans grimace ou mimique qui fausserait la sincérité** de nos mots.

Une fois ces 2 barrières bien dressées, il devient possible de se calmer: '*que **mon être/ ou mon âme/** se taise devant ceux qui m'insultent*' –que je parvienne à éteindre le feu de colère qui s'est allumé dans mon cœur.

En prenant du recul sur l'incident, on devient capable de réaliser que nos épreuves viennent d'en-haut. David lui-même se fit insulter et humilier par Shimi Ben Guera. Alors qu'Avishaï voulait tuer cet insolent, David le retint en disant: '*Laissez-le m'insulter, car c'est Hashem qui l'envoie pour m'injurier*' [*Shmouel II* 16:10] L'homme profondément humble voit dans l'entourage qui l'interpelle un message d'Hashem. Le *Hida* rapporte que c'est à ce moment précis qu'Hashem désigna David de devenir le 4e pied du trône céleste. Ainsi, nous prions Hashem '*que mon être se considère comme la poussière de la terre devant **tous***' – que je me fasse même piétiner sans ressentir de gêne, car, quelle que soit la situation, je sais que c'est Toi Hashem qui m'a mis à cette place.

Hal.: deuil de Jérusalem

1. De manière générale, nos Maîtres ont imposé de manquer à la perfection de tout événement qui procure joie et plaisir. Par ex. celui qui fait une réception manquera à un petit détail, et laissera un petit coin de table vide pour marquer le manque. Ou encore, lorsqu'une femme s'orne de ses bijoux, elle devra s'abstenir de tous les porter. [ch.560]

2. Choul'han Aroukh ch.561 §1: *Celui qui voit Jérusalem détruite dit* ***'Sion est devenu un désert, Jérusalem une ruine abandonnée'****, et déchire ses vêtements. En arrivant à l'endroit du Temple il dira* ***'Notre saint et glorieux Temple, où te louaient nos pères, a été la proie des flammes ! Nos biens les plus chers ont été livrés à la destruction !'****, et déchirera une seconde fois.*

3. La *Kryia* –le déchirement des habits– est un signe de deuil sur *Yeroushalaïm*. La Halakha indique que la taille de cette déchirure doit être de la taille d'un poing (12cm), à l'endroit du cœur. On déchirera le vêtement avec les mains, et non avec un couteau. Il est néanmoins permis d'inciser auparavant l'habit avec un couteau.

4. Si on est habillé d'une chemise et d'une veste, il suffit de faire la *Kryia* sur la chemise.

5. Celui qui a fait la *Kryia* en se rendant au *Kotel* –le mur occidental– et s'y rend une autre fois dans les 30 jours qui suivent, ne déchirera pas ses vêtements une seconde fois.

6. On ne fait pas non plus la *Kryia* lorsqu'on se rend au *Kotel* la veille de Shabbat (vendredi **après-midi**), ou les veilles de fête. On ne déchire pas non plus les vêtements pendant les jours de *'Hol Hamoed*. Par contre, la coutume est de faire la *Keryia* les jours de *Rosh Hodesh*.

7. Si on s'est rendu au Kotel un jour où l'on était exempté de *Keryia*, on ne déchirera pas lorsqu'on s'y rendra dans les 30 jours qui suivront.

8. Nous expliquerons demain que cette Halakha est d'usage à notre époque encore, bien que méconnue de beaucoup.

Moussar : Elokaï Nestor

08/08/14

La 2e partie du '*Elokaï! Netsor Leshoni*' est une prière où nous implorons Hashem d'ouvrir notre cœur à la compréhension de la Torah, et de redoubler notre entrain pour accomplir Ses Misvot.

Rav Haïm de Volozhin zatsal écrit que cette demande suit celle de la l'humilité parce que la Torah ne réside que chez le humble, comme le dit la Guemara [Erouvin 54A] : '*Si l'homme se fait petit comme un sillon de terre, sur lequel on marche sans ressentir sa présence, la Torah qu'il étudie reste gravée dans son cœur*'.

Le *Hafets Haïm* [*Shmirat haLashon* II] propose une autre explication, qu'il introduit par une parabole: après une dure semaine de travail, un commerçant fait son bilan et réalise qu'il n'a fait aucun bénéfice. Les clients n'ont certes pas manqué, mais ce sot a **omis de contrôler ses dépenses**! Le travail était si intensif, qu'il réglait ses ventes en donnant à ses fournisseurs des poignées de pièces qu'il jetait en vrac!

Idem pour celui qui ne garde pas sa langue de toute parole interdite. Le Zohar enseigne que ces mots impurs restent en suspens dans le ciel, et attendent qu'on parle de Torah et de Mitsvot pour aller les souiller! Après une vie d'étude de Torah et de prières, l'homme monte au ciel et s'attend à voir le fruit de son labeur, et réalise qu'il a certes eu beaucoup d'entrées, mais qu'il a aussi dilapidé la plupart de son capital!

Ainsi, nous commençons par prier Hashem de nous aider à nous écarter du *Lashon Hara* –médisance– et de toute parole interdite. Seulement après s'être assuré d'avoir un récipient hermétique, nous pouvons implorer Hashem de le remplir de Torah!

Quant à la 3e demande –la protection contre ceux qui veulent nous nuire–, le *Ets Yossef* explique que plus on veille à faire la volonté d'Hashem, plus on jouit d'une protection spéciale. Ainsi, après avoir prié Hashem d'accroître l'ardeur de notre cœur pour la Torah, nous l'implorons de nous protéger, d'autant plus que cette protection est nécessaire pour ne pas perdre de vue notre objectif de Lui être fidèle.

1. Les décisionnaires contemporains s'étonnent du fait que la plupart des gens n'appliquent pas la Halakha de faire la *Kryia* –déchirer les vêtements– lorsqu'ils se rendent au *Kotel*, alors que plusieurs livres témoignent que cette loi était d'usage il y a encore quelques dizaines d'années. Certains ont tenté de répondre que le fait que les juifs aient repris le contrôle de Jérusalem a changé la donne. Cependant, cet argument est réfuté pour 3 raisons:

1°) Nous rapportions la Halakha qu'il faut déchirer à 2 reprises: en arrivant près de la vieille ville, puis en apercevant l'esplanade **du Temple**. Cette esplanade s'appelle encore 'l'esplanade **des mosquées**'!

2°) De plus, le gouvernement n'a techniquement pas le pouvoir de déménager les différentes églises et mosquées de la vieille ville, ni même d'empêcher leur processions. Nous n'avons donc pas non plus le contrôle de la Vieille ville.

3°) Sans polémique aucune, les dirigeants de la ville sainte sont pour la plupart laïcs, et organisent fréquemment des festivités opposées à l'esprit de la Torah. Pouvons-nous affirmer que la Jérusalem d'antan s'est secouée de ses cendres?!

Les décisionnaires contemporains concluent: le peuple juif est encore en exile sur sa terre, et la Mitsva de *Kryia* nous incombe même aujourd'hui. Toutefois, certains sont d'avis à ne pas dire le verset **צִיּוֹן מִדְבָּר הָיְתָה יְרוּשָׁלַם שְׁמָמָה** – ***Sion est devenu un désert, Jérusalem une ruine abandonnée***, lorsqu'on fait la *Kryia* sur la Vieille ville, du fait que *Yéroushalaïm* soit aujourd'hui repeuplée de juifs.

2. Lorsqu'on réalise la *Kryia*, on s'attristera sur le *Beit Hamikdash*. Inutile de préciser qu'il faut se conduire décemment lorsqu'on s'approche du *Kotel*. Les femmes veilleront à se couvrir correctement.

3. Certains pensent qu'un habitant de Jérusalem qui n'a pas quitté la ville durant 30 jours est exempté de *Keryia*, même s'il ne s'est pas rendu au *Kotel* depuis longtemps.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Moshé Rabeinou n'eut pas le mérite d'entrer en Israël, par la faute qu'il commit en faisant sortir l'eau du rocher, dans la *Paracha* de *Houkat*. Dans notre *Paracha*, Moshé raconte qu'il implora Hashem de lui pardonner: וָאֶתְחַנַּן אֶל ה' – *J'ai supplié Hashem ...* Rashi commente: '*Moshé demanda* ***une faveur*** *à Hashem. Bien qu'un Tsadik ait des mérites à faire valoir auprès d'Hashem, il L'implore pour recevoir* ***de manière gratuite***.'

Pourtant, Moshé compte à son actif de nombreux mérites. Il a transmis la Torah aux Bnei Israël, leur a fait descendre la manne, les a guidés dans le désert, et a imploré plusieurs fois la miséricorde d'Hashem pour les sauver. Pourquoi s'est-il contenté de demander **une faveur**?

D'autant plus que la Guemara [*Brakhot*] enseigne: bien que le monde entier soit nourri par la miséricorde divine (*Hessed*), les *Tsadikim*, eux, le sont par la force de leurs bras, c'est-à-dire **par leur propre mérite**.

La réponse à cette question réside dans l'histoire suivante :

Quelqu'un se tenait une fois derrière la porte de la chambre du Hafets Haïm pendant que celui-ci se livrait à une introspection. Il l'entendit énumérer tous les ouvrages qu'il avait publiés : le *Mishna Beroura*, *Hafets Haïm*, *Shmirat Halashon*, *Ahavat Hessed*, etc.... tout en insistant sur l'influence qu'ils avaient eus sur le peuple d'Israël. Il poursuivit en mentionnant le mérite de la création de la *Yeshiva* de Radin, ainsi que tout le *Zikouï Harabim* – le fait d'avoir rapproché tant de juifs à la Torah. Pour finalement conclure : *'Maître du monde, Tu m'as donné tous les moyens d'être tellement vertueux, et moi que T'ai-je rendu en contrepartie ?'* et éclater en sanglots.

Ce comportement vient éclairer d'une nouvelle lumière notre relation aux Mitsvot. **Nous avons souvent la prétention d'avoir 'rendu service' à Dieu en accomplissant ses Mitsvot, alors qu'en fait c'est Hashem qui nous rend méritants à travers cette opportunité.**

Dim. 14 Av 5774

Halakha: Tefilat haDerekh

Une petite erreur de logistique m'a fait manquer un texte de Halakha... Faute de temps, je me permets de reprendre une page de Av 5773, où nous traitions des lois de Tefilat Haderekh. Pour plus de précisions sur le sujet, consultez le livret n°33 sur notre site. Avec toutes mes excuses... Bonnes vacances!

1. Lorsque l'on voyage par terre, mer, ou ciel, il faut dire la *Tefilat haDerekh* – une prière dans laquelle nous implorons Hashem de nous protéger sur notre route et de nous faire arriver à bon port sains et saufs.

2. Il faut nécessairement parcourir '**une *Parsa***' de route **interurbaine** pour dire cette *Tefila*. Pour un ashkénaze, cette distance correspond à 4,6 km. Pour un séfarade, il devra certes dire le texte de la *Tefila* depuis les 4,6 km, **mais ne dira le nom d'Hashem de la *Berakha* de la fin que s'il roule au moins 72 min.** de route **interurbaine** [tandis que le temps passé à quitter la ville n'est pas comptabilisé].

3. Lorsque l'on emprunte une route où il y a un réel danger, on dira la *Tefilat haDerekh* même si la distance est inférieure à une *Parsa*.

4. Les trajets aller et retour s'associent pour compléter les 72 min., à condition de ne pas faire une escale la nuit pour dormir.

5. Lorsque l'on voyage durant plusieurs jours, le fait de **s'arrêter** dormir la nuit dans un lit (et non sur le tas, dans sa voiture) interrompt l'effet de la *Tefilat haDerekh* de la veille, et il faudra la redire le lendemain. Par contre, si l'on continue à voyager en dormant –par ex. en bateau–, ou que la pause-sommeil s'est faite en voiture, on récitera le lendemain la *Tefila* sans dire le nom d'Hashem de la *Berakha* de la fin.

6. On ne dit la *Tefilat haDerekh* qu'après avoir quitté complètement la ville d'origine, après avoir dépassé de 40m la dernière habitation. Si la route que l'on emprunte traverse une grande zone agglomérée, on ne dira pas cette *Tefila*. Mais si l'on a quitté cette zone, on pourra dire la *Tefilat haDerekh*, même si la route passe constamment **à proximité** [et non au milieu] d'une zone habitée. [Certains prescrivent dans ce cas de ne pas dire le nom d'Hashem de la *Berkaha* de la fin.]

Résumons l'enchaînement des 3 demandes du '*Elokaï, Netsor*'. Nous commençons par implorer Hashem de nous aider à être humble, à garder notre calme face aux fâcheux incidents qui peuvent nous perturber. Après s'être soucié d'acquérir humilité et retenue, nous sommes alors en mesure de demander à Hashem d'ouvrir notre cœur à la Torah et aux Mitsvot. Puisque nous désirons porter pleinement le joug de la Torah, nous L'implorons de nous protéger contre ceux qui veulent nous nuire.

Expliquons à présent **LE fil directeur** qui relie ces requêtes. Cela nous renvoie au thème de la *Tefila* étudié l'année dernière. Succinctement, Hashem a sommé l'homme de Le servir à travers ce monde matériel. Afin que nous ne sombrions pas dans la course à la conquête de ce monde, Hashem a instauré l'ordre de la *Tefila*, qui nous impose de demander à Hashem de combler nos manques. Ce procédé nous permet de recadrer fréquemment nos objectifs, en renforçant en nous la conviction que le matériel est accessoire pour le spirituel, pas un but.

L'autre est aussi une grande cause de déroute. Alors que l'on n'aspire initialement qu'à s'épanouir sereinement, l'autre intervient dans notre vie et remet en cause notre droit d'être. Qu'il s'agisse de dérangement fondé ou de haine gratuite, on risque facilement de se laisser emporter dans un tourbillon de querelles, alors qu'initialement, seul l'accomplissement de la Torah et des Mitsvot nous incombait.

C'est pour surmonter cette épreuve que nous disons la *Tefila* de '*Elokaï, Netsor…*'. **Le fil directeur de cette prière est de rester toujours noble, motivé par les vraies valeurs de la vie**. Ainsi, nous demandons à Hashem de ne nous aider à ce que notre cœur ne s'enflamme jamais par le feu dévastateur de la querelle – à commencer par les barrières de la bouche, jusqu'à la sérénité du cœur. Nous ajoutons alors la requête que notre cœur ne se motive que par les vraies valeurs, la Torah et les Mitsvot. Et nous achevons cette prière en L'implorant de combattre Lui-même à notre place, en chassant nos agresseurs avant même que ceux-ci ne nous perturbe dans notre majestueuse mission.

La publication de ce livret a été offerte
à la mémoire de notre chère
mère, grand-mère et arrière-grand-mère

Laure Léa bat Beilla Blum-Wertheimer za'l

18 Tamouz 5773

ת.נ.צ.ב.ה

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ה׳ אֱלֹהֵינוּ וֵאלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ,
שֶׁתּוֹלִיכֵנוּ לְשָׁלוֹם וְתַצְעִידֵנוּ לְשָׁלוֹם,
וְתִסְמְכֵנוּ לְשָׁלוֹם, וְתַדְרִיכֵנוּ לְשָׁלוֹם,
וְתַגִּיעֵנוּ לִמְחוֹז חֶפְצֵנוּ לְחַיִּים טוֹבִים וּלְשִׂמְחָה וּלְשָׁלוֹם,

S'il prévoit de rentrer dans la même journée, il ajoutera:

[וְתַחְזִירֵנוּ לְשָׁלוֹם]
וְתַצִּילֵנוּ מִכַּף כָּל אוֹיֵב וְאוֹרֵב וְלִסְטִים וְחַיּוֹת רָעוֹת בַּדֶּרֶךְ
[וּמִתְאוֹנוֹת דְּרָכִים וּמִסַּכָּנַת מַחֲבִלִים]
מִכָּל מִינֵי פּוּרְעָנֻיּוֹת הַמִּתְרַגְּשׁוֹת לָבוֹא לָעוֹלָם
וְתִשְׁלַח בְּרָכָה בְּכל מַעֲשֵׂה יָדֵינוּ,
וְתִתְּנֵנוּ לְחֵן וּלְחֶסֶד וּלְרַחֲמִים
בְּעֵינֶיךָ וּבְעֵינֵי כָל רוֹאֵינוּ, וְתִשְׁמַע קוֹל תַּחֲנוּנֵינוּ.
כִּי אֵל שׁוֹמֵעַ תְּפִלָּה וְתַ חֲנוּן אַתָּה:
בָּרוּךְ אַתָּה ה׳ שׁוֹמֵעַ תְּפִלָּה:

C'est un bon usage d'ajouter ensuite ces versets, qu'on lit chacun 3 fois

וְיַעֲקֹב הָלַךְ לְדַרְכּוֹ וַיִּפְגְּעוּ בוֹ מַלְאֲכֵי אֱלֹהִים: וַיֹּאמֶר יַעֲקֹב כַּאֲשֶׁר רָאָם
מַחֲנֵה אֱלֹהִים זֶה וַיִּקְרָא שֵׁם הַמָּקוֹם הַהוּא מַחֲנָיִם:

וַיִּסְּעוּ וַיְהִי חִתַּת אֱלֹהִים עַל הֶעָרִים אֲשֶׁר סְבִיבוֹתֵיהֶם
וְלֹא רָדְפוּ אַחֲרֵי בְּנֵי יַעֲקֹב

"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54

www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilaaudoun.com / 06.13.69.64.27